

## **Article 2 : Projet sportif, social et citoyen**

L'association CAPA 84 est conventionnée au titre de sa dynamique et de ses performances sportives, mais aussi dans le cadre de son implication dans la vie de la cité et aux enjeux de citoyenneté.

### **Objectifs généraux :**

L'association CAPA 84 s'engage à mettre en œuvre, pendant la durée d'application de la convention, son projet sportif afin :

- de permettre la découverte de l'activité dans toutes ses composantes
- de permettre aux jeunes licenciés d'accéder au meilleur niveau de pratique
- de développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés
- de fédérer les pratiques de compétition et de loisir afin de développer l'esprit associatif
- de favoriser la formation de joueurs et d'arbitres afin de véhiculer des valeurs de respect de compétences et d'un bon esprit sportif
- de promouvoir le label « Avignon Terre de Jeux 2024 » : de participer aux animations et projets portés par la Ville, et toutes initiatives mettant à l'honneur les valeurs de l'olympisme
- de développer des projets d'animations sportives, sociales et citoyennes en direction des quartiers populaires
- de permettre l'accessibilité de la pratique sportive aux personnes porteuses de handicap
- de favoriser le développement et encourager la pratique sportive féminine

## **Article 3 : Engagements et obligations**

L'Association CAPA 84 s'engage à respecter le projet d'activités fourni lors de la demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'association s'engage à fournir à la commune, après son assemblée générale ordinaire, tout élément de nature à justifier la poursuite des objectifs fixé à l'article 1 :

- Procès-verbal de la dernière Assemblée
- Rapport d'activités
- Compte rendu financier

- Documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention et s'engage à présenter tous les éléments financiers ou administratifs concernant l'association, notamment le compte de résultat et le bilan, détaillés, ainsi que les annexes. Ces documents seront certifiés réguliers et sincères par le président et approuvés par l'assemblée générale

Conformément à la loi Sapin N°93-122 du 29 Janvier 1993 les associations bénéficiant d'une subvention annuelle de plus de 153 000€ doivent faire certifier conformes leurs comptes par un commissaire aux comptes.

- Projets, actions ou programmes d'actions, budget prévisionnel
- L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au nouveau règlement comptable ANC :

Plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicable aux associations concernées à compter du 1er janvier 2020.

**Attention Le plan comptable de 1999 est abrogé à compter du 31 décembre 2019.**

Le nouveau plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif s'applique donc aux associations concernées à compter du 1er janvier 2020.

- L'association s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise, en tant qu'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le code du sport.
- L'Association a l'obligation d'informer la Ville d'Avignon des concours éventuels et notamment des subventions qu'elle peut recueillir de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre partenaire financier.

#### **Article 4 : Communication**

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités de l'association (publications, site internet....) devront faire mention du soutien de la Ville d'Avignon. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville d'Avignon, ainsi que le logo "Terre de jeux Paris 2024".

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, l'association s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la commune d'Avignon par la présente convention.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. La présente convention pourra être modifiée par avenant.

#### **Article 6 – Valorisation des aides indirectes**

La ville communiquera à l'association une évaluation de toutes les aides indirectes dont elle bénéficie. Elle devra les faire apparaître dans ses comptes financiers et notamment le compte résultat de l'année écoulée.

#### **Article 7 – Conditions de financement et d'attribution**

La ville d'Avignon apportera son soutien à l'association par une subvention annuelle, destinée à la prise en compte du coût annuel de location de la glace, nécessaire à l'activité de l'association.

Le versement de la subvention s'effectuera en deux phases :

- un premier versement de 50% du montant de la subvention dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année
- le solde fin de saison sportive et sur justification des heures de glace consommées, ne pouvant excéder le montant de la subvention fixé par la délibération.

#### **Article 8 – Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

#### **Article 9 – Durée, évaluation et dénonciation de la convention**

La présente convention d'objectifs est conclue pour une année civile.

Cette convention étant consentie et acceptée pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle, trois mois avant la date de son expiration, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention :

- ✓ Quant au renouvellement de la convention
- ✓ Quant à sa dénonciation, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lors de modification du montant ou des modalités de versement, décidée par le conseil municipal pendant la période et en cas de désaccord de l'association, aucune subvention ne sera être versée.

En conséquence, la convention pourra être dénoncée.

Cependant, à la fin de la saison sportive, les deux parties tireront le bilan de leur collaboration et évalueront le respect des objectifs de la présente convention.

La présente convention d'objectifs se terminera le 31 décembre 2023

#### **Article 11 – Résiliation**

La présente convention relève du régime des contrats administratifs et les litiges nés de son exécution, seront de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association ou pour des raisons d'intérêt général.

La rupture de la convention, à l'initiative de la ville, pourra intervenir à titre de sanction en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par le co-contractant.

La commune pourra également rompre unilatéralement la convention en cas d'inobservation des lois et règlements en matière de contrôle de l'emploi des subventions.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subventions déposée auprès de nos services, la ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

#### **Article 12 – Représentation et élection de domicile de l'association**

L'association CAPA 84, sera représentée par sa présidente :  
Madame Alice COJEAN, seul interlocuteur auprès de la ville d'Avignon et responsable de la bonne exécution de la convention.

L'association élira domicile en son siège social à : 2483 avenue de l'amandier - 84 000 Avignon

Pour toutes les correspondances, notifications, exploits, qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne en véritable domicile.

**Article 13 – Loi applicable**

La présente convention est soumise à l'application de la loi française

Fait en 3 exemplaires à Avignon, le .....

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association,  
CLUB AVIGNONNAIS PATINAGE ARTISTIQUE 84  
Madame Alice COJEAN  
La Présidente

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**Ville d'Avignon/ AVIGNON HOCKEY LOISIR– AHL**

**Entre**

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE Maire agissant ès-qualités, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

**D'une part,**

**Et**

L'association « AVIGNON HOCKEY LOISIR », représentée par son président Monsieur Germain FIGUIERE

**D'autre part,**

**Préambule :**

Considérant la volonté de la Ville d'Avignon de soutenir une pratique sportive diversifiée sur son territoire ainsi que l'implication des associations dans la vie de la cité et dans les enjeux d'éducation et de citoyenneté,

Considérant les activités développées par l'Association AVIGNON HOCKEY LOISIR, la ville d'Avignon souhaite contractualiser son aide à cette association par une convention d'objectifs annuelle.

Conformément à la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association AVIGNON HOCKEY LOISIR s'engage :

- à développer sur la période 2023 l'activité « Hockey sur Glace » en conformité avec son objet social,
- à développer un projet sportif et d'accès à la pratique pour tous en cohérence avec les orientations politiques de la ville.

## **Article 2 : Projet sportif, social et citoyen**

L'association AVIGNON HOCKEY LOISIR est conventionnée au titre de sa dynamique et de ses activités sportives et compétitives, mais aussi dans le cadre de son implication dans la vie de la cité et aux enjeux de citoyenneté.

### **Objectifs généraux :**

L'association AVIGNON HOCKEY LOISIR s'engage à mettre en œuvre, pendant la durée d'application de la convention, son projet sportif afin :

- de permettre la découverte de l'activité dans toutes ses composantes
- de permettre aux jeunes licenciés d'accéder au meilleur niveau de pratique
- de fédérer les pratiques de compétition et de loisir afin de développer l'esprit associatif
- de favoriser la formation de joueurs et d'arbitres afin de véhiculer des valeurs de respect de compétences et d'un bon esprit sportif.
- de promouvoir le label « Avignon Terre de Jeux 2024 » : de participer aux animations et projets portés par la Ville, et toutes initiatives mettant à l'honneur les valeurs de l'olympisme
- de développer des projets d'animations sportives, sociales et citoyennes en direction des quartiers populaires
- de permettre l'accessibilité de la pratique sportive aux personnes porteuses de handicap
- de favoriser le développement et encourager la pratique sportive féminine

## **Article 3 : Engagements et obligations**

L'Association AVIGNON HOCKEY LOISIR s'engage à respecter le projet d'activités fourni lors de la demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'association s'engage à fournir à la commune, après son assemblée générale ordinaire, tout élément de nature à justifier la poursuite des objectifs fixé à l'article 1 :

- Procès-verbal de la dernière Assemblée
- Rapport d'activités
- Compte rendu financier
- Documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention et s'engage à présenter tous les éléments financiers ou administratifs concernant l'association, notamment le compte de résultat et le bilan, détaillés, ainsi que les annexes. Ces documents seront certifiés réguliers et sincères par le président et approuvés par l'assemblée générale

Conformément à la loi Sapin N°93-122 du 29 Janvier 1993 les associations bénéficiant d'une subvention annuelle de plus de 153 000€ doivent faire certifier conformes leurs comptes par un commissaire aux comptes.

- Projets, actions ou programmes d'actions, budget prévisionnel
- L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au nouveau règlement comptable ANC :

Plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicable aux associations concernées à compter du 1er janvier 2020.

**Attention Le plan comptable de 1999 est abrogé à compter du 31 décembre 2019.**

Le nouveau plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif s'applique donc aux associations concernées à compter du 1er janvier 2020.

- L'association s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise, en tant qu'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le code du sport.
- L'Association a l'obligation d'informer la Ville d'Avignon des concours éventuels et notamment des subventions qu'elle peut recueillir de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre partenaire financier.

#### **Article 4 : Communication**

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités de l'association (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville d'Avignon. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville d'Avignon, ainsi que le logo "Terre de jeux Paris 2024".

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, l'association s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la commune d'Avignon par la présente convention.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. La présente convention pourra être modifiée par avenant.

#### **Article 6 – Valorisation des aides indirectes**

La ville communiquera à l'association une évaluation de toutes les aides indirectes dont elle bénéficie. Elle devra les faire apparaître dans ses comptes financiers et notamment le compte résultat de l'année écoulée.

#### **Article 7 – Conditions de financement et d'attribution**

La ville d'Avignon apportera son soutien à l'association par une subvention annuelle, destinée à la prise en compte du coût annuel de location de la glace, nécessaire à l'activité de l'association.

Le versement de la subvention s'effectuera en deux phases :

- un premier versement de 50% du montant de la subvention dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année
- le solde fin de saison sportive et sur justification des heures de glace consommées, ne pouvant excéder le montant de la subvention fixé par la délibération.

#### **Article 8 – Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

#### **Article 9 – Durée, évaluation et dénonciation de la convention**

La présente convention d'objectifs est conclue pour une année civile.

Cette convention étant consentie et acceptée pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle, trois mois avant la date de son expiration, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention :

- ✓ Quant au renouvellement de la convention
- ✓ Quant à sa dénonciation, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lors de modification du montant ou des modalités de versement, décidée par le conseil municipal pendant la période et en cas de désaccord de l'association, aucune subvention ne sera être versée.

En conséquence, la convention pourra être dénoncée.

Cependant, à la fin de la saison sportive, les deux parties tireront le bilan de leur collaboration et évalueront le respect des objectifs de la présente convention.

La présente convention d'objectifs se terminera le 31 décembre 2023.

#### **Article 11 – Résiliation**

La présente convention relève du régime des contrats administratifs et les litiges nés de son exécution, seront de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association ou pour des raisons d'intérêt général.

La rupture de la convention, à l'initiative de la ville, pourra intervenir à titre de sanction en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par le co-contractant.

La commune pourra également rompre unilatéralement la convention en cas d'inobservation des lois et règlements en matière de contrôle de l'emploi des subventions.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subventions déposée auprès de nos services, la ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

#### **Article 12 – Représentation et élection de domicile de l'association**

L'association AVIGNON HOCKEY LOISIR, sera représentée par son président : Monsieur Germain FIGUIERE, seul interlocuteur auprès de la ville d'Avignon et responsable de la bonne exécution de la convention.

L'association élira domicile en son siège social à : 2483 chemin de l'amandier - 84 140 Montfavet.

Pour toutes les correspondances, notifications, exploits, qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne en véritable domicile.

**Article 13 – Loi applicable**

La présente convention est soumise à l'application de la loi française

Fait en 3 exemplaires à Avignon, le .....

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association,  
AVIGNON HOCKEY LOISIR  
Monsieur Germain FIGUIERE  
Le Président



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« AVENIR CLUB AVIGNONNAIS (ACA) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2012-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **48 500€**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Les Co-Présidents du Club  
Deborah KMIEC  
Jefel GOUDJIL

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« AVIGNON JEUNES »**  
**Versement de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement de la subvention 2023, prévue dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE.**

Montant de la subvention : **32 000 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

La subvention sera versée courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club  
Julie MITRANO

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**«ASSOCIATION D'ESCRIME AVIGNONNAISE (AEA) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte : **24 000 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club  
Ioana DONCEAN

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« ASSOCIATION A.N.T AVIGNON (ANT) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **26 750 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Mathieu ARMAND

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« ASSOCIATION AVIGNON LE PONTET RUGBY (APR) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été établie et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **35 000 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
James NESONSON

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET (ASBB) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **20 000 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club  
Catherine GUION

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« AVIGNON VOLLEY BALL (AVB) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **130 000 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Thierry MINNSEN

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« AVIGNON HOCKEY LOISIR (AHL) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs annuelle entre le club et la Ville a été actée et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **25 000 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Germain FIGUIERE

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« CLUB AVIGNONNAIS PATINAGE ARTISTIQUE 84 (CAPA 84) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs annuelle entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **35 000 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club  
Alice COJEAN

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS (CASA) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **12 650 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Vincent BEAU

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« ASSOCIATION CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS (CASL) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **24 500 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Olivier FERRARI

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**«CHEMINOT FOOTBALL CLUB AVIGNON (CFCA) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **12 500 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Paul CELLIER

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**«CERCLE NAGEURS AVIGNON (CNA) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel. Par ailleurs, dans la convention initiale, une aide exceptionnelle liée à la perte d'un agent mis à disposition du club a été adoptée. Le Conseil Municipal du 17 décembre approuve également le versement de cette aide pour l'année 2023.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **21 100 €**

Compensation de perte de mise à disposition année 2023 : **32 000€**

**TOTAL 1<sup>er</sup> acompte 2023 : 53 100 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Maurice MOUHET

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON (EGGA) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **24 350 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club  
Josette ROUX

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« FOOT CLUB AVIGNON OUEST(FCAO) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **15 000 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Mustapha MORSI

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« HOCKEY CLUB AVIGNONNAIS (HCA) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs annuelle entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **75 000 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Philippe ROLLET

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**«JEUNES CANOE KAYAK AVIGNONNAIS (JCKA) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **5 500 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Les Co-Présidents du Club  
Clémence LAROCHE  
Olivier MARQUET

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« MONTFAVET BASKET CLUB (MBC) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **9 500 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Frédéric PROST

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**«AVIGNON HANDBALL (AHB) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **32 900 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club  
Nathalie LARGERON

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« SOCIETE NAUTIQUE AVIGNON (SNA) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **21 500 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club  
Nadia BOUDOUX

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**«SPORTING OLYMPIQUE AVIGNON XIII (SOA XIII) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **115 000 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Younes KHATTABI

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**«SPORTING CLUB MONTFAVET (SCM) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **22 750 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Alain NAVARRO

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« TENNIS PARK AVIGNON (TPA) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **8 000 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Pascal RAGOT

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**« UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE (USA) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **20 150 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Carl CHERAGA

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**«UNION SPORTIVE AVIGNON PONTET BASKET (USAP B) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **75 000 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Les Co-Présidents du Club  
Jean Yves CAPO  
Patrick CHENE

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club**  
**«SPORTIF AVIGNON MONTFAVET (CSAMA) »**  
**Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

**ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.**

Montant du 1<sup>er</sup> acompte 2023 : **4 000 €**

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club  
Julien DUPONT

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville  
Fraternelle, Active et Sportive  
Zinèbe HADDAOUI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme LEFEVRE par M. PEYRE  
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM  
Mme WALDER par Mme HADDAOUI  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT  
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE  
Mme BAREL par M. BISSIERE  
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD  
M. REZOUALI par M. CERVANTES

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022**

**15**

**ENERGIE : Souscription de parts sociales de la SCIC ENERCIPA pour le développement des énergies renouvelables locales.**

**Mme PORTEFAIX**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La Ville d'Avignon a confié certaines toitures municipales à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ENERCIPA. Cette société coopérative, créée par des citoyens, avec le soutien d'Energie Partagée, met œuvre une démarche de production d'énergies renouvelables, associée à des actions de sobriété et d'efficacité énergétiques. Une telle société coopérative constitue un outil d'intérêt collectif au service du territoire et de ses habitants, pour accompagner la réappropriation par ces derniers de la question énergétique et favoriser la transition énergétique à mener.

Les fonds propres de cette SCIC proviennent de parts sociales prises par des citoyens, des entreprises et des acteurs publics. L'intégration de collectivités dans son capital permet également d'asseoir pleinement son caractère territorial et son intérêt collectif.

ENERCIPA propose ainsi un placement local, éthique et solidaire aux futurs coopérateurs, en plus de leur implication humaine en tant que sociétaires.

Les toitures confiées par la Ville seront équipées de panneaux photovoltaïques dont le financement des études, des travaux et de l'exploitation, sera assuré par ENERCIPA, qui se rémunérera sur la vente de l'électricité ainsi produite et injectée sur le réseau. En contrepartie, ENERCIPA versera un loyer à la Ville, qui prendra la forme de journées de sensibilisation à la sobriété énergétique dont pourront bénéficier les publics et personnels municipaux fréquentant les bâtiments concernés. A ce jour, les études techniques préalables ont démarré et sont en cours.

En complément de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 qui porte à 32% la part d'énergies renouvelables pour 2030, et du Schéma Régional Climat Air Energie porté par la Région PACA, le Plan Local pour le Climat adopté par la Ville prévoit, au titre des 20 premières actions prioritaires, l'Action n°2 : participer à une coopérative d'énergies renouvelables citoyenne (Axe 1 : Tous acteurs du changement, pour une dynamique collective dans la durée).

Le contexte actuel nous indique la nécessité d'augmenter la production d'énergies renouvelables dans le cadre de la transition énergétique, et l'intérêt pour le territoire

d'une activité de production des énergies renouvelables permettant un développement économique local.

Il y a un fort intérêt pour la Ville de maîtriser ce développement en y investissant des moyens et en ayant un pouvoir de décision au sein de la société coopérative qui développe les projets.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital d'une SCIC.

Selon les statuts d'ENERCIPA, les partenaires institutionnels doivent souscrire au minimum de 10 parts.

Il est proposé aujourd'hui de souscrire à 100 parts, pour un montant total de 5 000 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville en Transition(s)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la souscription à 100 parts sociales, à 50 €/part soit un montant total de 5 000 €, de la société ENERCIPA afin de participer à cette coopérative dont le but est notamment le développement économique du territoire au travers de la construction et de l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 26,
- **DESIGNE** Mme Isabelle PORTEFAIX en qualité de représentant titulaire de la Ville d'Avignon dans les instances de la société et M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS en qualité de représentant suppléant,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

## ADOPTE

Ont voté contre : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAUT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOARD.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,  
Cyril BEYNET

**DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjointes au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGAUT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme LEFEVRE par M. PEYRE  
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM  
Mme WALDER par Mme HADDAOUI  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAUT  
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE  
Mme BAREL par M. BISSIERE  
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD  
M. REZOUALI par M. CERVANTES

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022**

**16**

**ENERGIE : Adhésion à l'association AMORCE au titre de la thématique Energie.**

**Mme PORTEFAIX**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Dans le cadre du projet de réseau urbain de chaleur renouvelable à Avignon, pour lequel la Ville s'apprête à lancer une étude de schéma directeur à la fin de cette année, il est judicieux de pouvoir bénéficier du retour d'expérience du réseau de collectivités adhérentes d'AMORCE, de la ressource documentaire produite et réactualisée par AMORCE, de la veille technique et juridique que les équipes d'AMORCE réalisent.

L'adhésion annuelle était d'un montant de 1 020 € pour une commune de la taille d'Avignon en 2022 pour la thématique « énergie ».

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville en Transition(s)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la thématique Energie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 011, compte 6281,
- **DESIGNE** M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS en qualité de représentant titulaire de la Ville d'Avignon dans les instances de l'association et Mme Laurence LEFEVRE en qualité de représentant suppléant,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

## ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOUARD.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,  
Cyril BEYNET



**DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme LEFEVRE par M. PEYRE  
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM  
Mme WALDER par Mme HADDAOUI  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT  
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE  
Mme BAREL par M. BISSIERE  
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD  
M. REZOUALI par M. CERVANTES

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022**

**17**

**DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Charte d'accueil "Esprit Client" des commerçants et prestataires de service - Partenariat avec la CCI de Vaucluse.**

**M. TUMMINO**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Dans le cadre du plan d'action stratégique pluriannuel pour le commerce de proximité et l'artisanat voté en 2017, de la convention cadre de partenariat entre la Commune d'Avignon et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse renouvelée en 2021 et de la stratégie touristique 2022-2030 approuvée lors du conseil municipal d'avril 2022, il est proposé aux commerçants et professionnels du tourisme de s'engager dans la démarche « Esprit Client – High Hospitality » développée par la CCI de Vaucluse et déjà mise en œuvre en 2018 dans le quartier Trois Faucons Saint Didier.

Par le biais de cette mission d'accompagnement spécifique, la Ville d'Avignon et la CCI de Vaucluse agissent ensemble afin d'accroître l'attractivité du centre-ville et d'aider les commerçants et professionnels du tourisme à profiter au mieux des retombées économiques de l'activité touristique, en misant notamment sur l'excellence de l'accueil.

Présentation des objectifs de la charte d'accueil « Esprit Client – High Hospitality ». Il s'agit d'une démarche pour faire de l'accueil un atout de notre ville et maximiser les retombées économiques du tourisme. Cette initiative comprend la signature d'une charte comportant plusieurs engagements, des informations, des rencontres, et la possibilité d'être diagnostiqué par un visiteur mystère.

Les objectifs de cette charte pour les professionnels sont multiples :

- > Renforcer son attractivité avant, pendant et après l'acte d'achat
- > S'adapter aux nouvelles tendances de consommation
- > Fidéliser sa clientèle
- > Acquérir la clientèle de passage
- > S'approprier une démarche d'expérience client
- > Être ambassadeur, en participant à l'amélioration de l'image et de l'attractivité du territoire

Pour la Ville, il s'agit de :

- > Améliorer la qualité de l'accueil d'une destination touristique à travers des actions de sensibilisation et de formation à la culture de service des professionnels du commerce et du tourisme
- > Démarquer son territoire par la qualité de son accueil

Présentation du périmètre géographique de l'opération charte d'accueil « Esprit Client – High Hospitality » et de son organisation

L'opération sera menée dans le secteur requalifié Carnot / Carreterie.

Le périmètre partira de la place Carnot pour descendre la rue Carnot jusqu'à l'angle de la rue Guillaume Puy. Il fera suite aux travaux de requalification des espaces publics du quartier.

Nombre de commerces ciblés : 50 commerces.

Coût : 100 € par commerce audité.

Soit un montant total TTC de 5 000 €.

Concrètement, cette opération conduit à établir un état des lieux qualitatif des pratiques des commerçants et prestataires de services en matière d'accueil à travers un diagnostic administré chez les professionnels volontaires par des conseillers de la CCI de Vaucluse. Ces évaluations in situ, dans les points de vente, permettent également de les sensibiliser aux techniques d'accueil et de les faire progresser via la mise en œuvre de formations/actions ciblées.

Après bilan de l'opération et dans le cadre des termes de la convention de partenariat avec la CCI, cette opération pourra être reconduite une fois par an pendant la durée de la convention, notamment dans un secteur en extra-muros de préférence en lien avec les projets d'aménagement prioritaires de la Ville.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°1 du 26 avril 2017 approuvant la mise en place et les orientations d'un plan d'action stratégique pluriannuel pour le commerce de proximité et l'artisanat

Vu la délibération n°16 du 6 mars 2021 approuvant le renouvellement de la convention cadre de partenariat conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse

Vu la délibération n°1 du 30 avril 2022 approuvant la stratégie de développement touristique de la Ville d'Avignon pour la période 2022-2030

Vu le projet de convention relatif à la mission à une mission d'accompagnement à la mise en place d'une charte d'accueil à destination des professionnels commerçants et prestataires de services

Considérant l'intérêt pour les professionnels du commerce et du tourisme de bénéficier de la démarche de sensibilisation et de progrès intitulée « Esprit Client – High Hospitality » proposée par la CCI de Vaucluse

Considérant l'intérêt pour la Ville d'améliorer la qualité de l'accueil touristique à travers des actions de sensibilisation et de formation à la culture de service des professionnels, et de démarquer son territoire par la qualité de son accueil

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville Attractive et Dynamique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mission d'accompagnement à la mise en place d'une charte d'accueil à destination des professionnels commerçants et prestataires de services,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 011, compte 617,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

**ADOPTÉ**

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,  
Cyril BEYNET

**DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022**

**AVIGNON**  
Ville d'exception



**CCI VAUCLUSE**

**Mission d'accompagnement à la mise en place d'une charte d'accueil à destination des professionnels commerçants et prestataires de services du centre-ville d'Avignon**

**Démarche « Esprit Client – High Hospitality »**



Maîtrise d'Ouvrage : Mairie d'Avignon

*Le 10 juin 2022*

## **I - Contexte et objectifs de la mission**

- 1) Identification de la problématique de la commune
- 2) Prestation proposée par la CCI

## **II - Méthodologie proposée**

- 1) Définition du périmètre géographique de l'action
- 2) Mobilisation des acteurs du tourisme et du commerce
- 3) Diagnostic des établissements

## **III - Moyens de restitution et mise en place des actions**

- 1) Reconnaissance dans le dispositif
- 2) Communication
- 3) Restitution de la mission
- 4) Les formations

## **IV - Moyens mobilisés**

- 1) Présentation de la CCI
- 2) L'équipe mobilisée
- 3) Moyens matériels et équipements

## **V - Conditions de mise en œuvre**

- 1) Délai de réalisation
- 2) Budget de la mission
- 3) Conditions de règlement
- 4) Conditions générales

## I - Contexte et objectifs de la mission

### 1) Identification de la problématique de la commune

L'image des métiers du commerce et des services est souvent perçue comme négative par les jeunes générations mais aussi par certains professionnels. Il est devenu impératif de travailler sur la revalorisation de ces métiers auprès des professionnels, principaux acteurs et premiers ambassadeurs d'un territoire et qui ont un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de l'accueil.

La Municipalité d'Avignon souhaite renforcer l'attractivité de sa commune par la requalification et l'amélioration du cadre de vie et s'engager en faveur de la redynamisation du commerce de centre-ville.

La commune, en relation avec l'association de commerçants a souhaité se rapprocher de la CCI qui est identifiée comme un acteur majeur du développement du commerce de proximité.

### 2) Prestation proposée par la CCI

Afin de renforcer l'attractivité urbaine et commerciale du centre-ville d'Avignon, la CCI propose **un volet opérationnel qui a pour objectif de mobiliser sur le terrain les commerçants de la commune.**

La CCI propose de mettre l'accent sur la culture du service et de l'hospitalité, via un dispositif national, déployé par CCI France nommé « High Hospitality ». Ce dispositif national s'est inspiré de celui de la CCI Marseille Provence nommé « Esprit Client » et déployé dans le cadre de « Marseille, ville européenne de la culture » en 2013. Il a été décidé, au niveau de la région PACA, de déployer un programme « mix » rebaptisé « Esprit Client-High Hospitality ».

Ce dispositif s'inscrit dans une approche territoriale et permet d'intervenir auprès de l'ensemble des professionnels et concourt à l'amélioration de la qualité de l'accueil et *in fine* à l'attractivité d'un territoire.

Les objectifs visés par le dispositif :

- offrir au client une garantie de qualité d'accueil afin d'optimiser les retombées économiques ;
- permettre à l'ensemble des professionnels de monter en gamme ;
- renforcer la compétitivité des établissements et améliorer l'image du territoire ;
- revaloriser les métiers de services ;
- permettre la mise en place d'actions partenariales avec l'ensemble des acteurs du tourisme et du commerce local afin de mobiliser les professionnels sur les bénéfices individuels et collectifs de l'amélioration de la qualité de l'accueil d'une destination touristique.

## II - Méthodologie proposée

### 1) Définition du périmètre géographique de l'action

Une **IDENTIFICATION PREALABLE DES COMMERCES PAR AXES MARCHANDS** sera établie.

Un premier périmètre d'étude a été identifié : Secteur Carnot / Carreterie.

Le périmètre partira de la Place Carnot pour descendre la rue Carnot jusqu'à l'angle de la rue Guillaume Puy. Il fera suite aux travaux de requalification du quartier.

A la demande de la Mairie, la CCI a établi un listing des commerces « éligibles » au périmètre défini, comprenant enseigne, nom, adresse, adresse e-mail.

### 2) Mobilisation des commerçants

Un courrier d'information sera envoyé à chaque commerçant en amont par la mairie expliquant la démarche et l'objectif de la visite d'un technicien CCI de Vaucluse. Le courrier, qui peut être cosigné par l'association de commerçants, sera validé par la CCI de Vaucluse. Les commerçants intéressés par la démarche devront s'inscrire par le biais d'un coupon-réponse à retourner à la Mairie / Association de commerçants.

Pour le quartier ciblé, et après échange avec l'association de commerçants, on estime qu'environ 50 établissements seront diagnostiqués (à préciser) sous la forme d'entretiens individuels réalisés par la CCI de Vaucluse à l'aide d'un outil de diagnostic permettant de définir les pratiques et les besoins de l'entreprise en matière d'accueil client au sens large. Ce diagnostic comporte une quinzaine de questions sur les thématiques de l'accueil, classant les commerces en 3 catégories, selon les résultats obtenus.

### 3) Diagnostic des établissements

Chaque commerce volontaire pour participer à la démarche bénéficiera des services suivants :

**3.1 Une évaluation** qui porte sur les items de la qualité d'accueil et plus particulièrement sur les items suivants :

- Affichage des horaires
- Pratique des langues étrangères
- Tenue du personnel d'accueil
- Accueil physique
- Connaissance des clientèles
- Propreté des locaux
- Traitement des réclamations
- Implication du personnel à la qualité d'accueil
- Délégation aux collaborateurs
- Caractéristiques de l'accueil (chaleureux, rapport qualité/prix)
- Connaissance de l'activité de sa commune (actu, intérêt touristique)
- Relais d'information des activités de la commune
- Adaptation des horaires d'ouverture aux événements locaux

- Recueil des avis clients
- Présence en ligne
- Transition écologique

**3.2 En parallèle** de l'évaluation sur les pratiques d'accueil, le conseiller CCI réalise une évaluation sur l'aménagement intérieur et extérieur du point de vente (façade, enseigne, vitrine, confort d'achat du client).

**3.3 Un débriefing « à chaud »** est restitué à chaque commerçant, avec une estimation des besoins du commerçant dans la gestion quotidienne de son commerce.

En fonction de ces éléments, le conseiller orientera le commerçant vers les fiches pratiques les plus adaptées à son niveau, selon les thématiques suivantes :

- Savoir accueillir en toute situation
- Accueil et management
- Connaître ma destination touristique
- Connaître mes clients
- Réussir mon accueil en ligne
- Renforcer la compétitivité de mon offre

Un échange sur ces fiches pratiques permettra aux commerçants d'orienter les actions à mettre en œuvre.

Afin de contribuer à l'animation de ce dispositif collectif, des formations seront proposées en fonction des besoins identifiés du commerçant.

Une restitution de ces 2 évaluations sous forme d'un rapport écrit sera diffusée à chaque commerçant. Ce rapport comporte les résultats de l'évaluation sur les critères d'accueil, et celle portant sur l'aménagement intérieur et extérieur du commerce, ainsi qu'un focus sur les éventuels besoins du commerçant, notamment en matière de formation.

A la suite de cette évaluation, des modules de formation individuels et/ou collectifs, seront proposés, en fonction des problématiques recensées.

### III - Moyens de restitution et mise en place des actions

#### 1) Reconnaissance dans le dispositif

Chaque commerçant, en fonction des résultats de son évaluation, sera classé selon plusieurs catégories. Un tri croisé entre l'évaluation des pratiques d'accueil et d'aménagement du point de vente, permettra d'établir une liste de commerçants éligibles à la charte « Esprit client – High Hospitality ». Cet engagement se matérialise par la signature de la charte d'engagement « Esprit Client – High Hospitality » et l'obtention d'une vitrophanie « ESPRIT CLIENT », élément de reconnaissance.

Les commerçants n'ayant pas obtenu un score nécessaire à l'obtention de la charte mais s'engageant rapidement dans une démarche de progrès avérée grâce aux fiches pratiques du kit ou via le suivi de formations, pourront être signataires de la charte « Esprit Client / High Hospitality » et bénéficier de la vitrophanie au même titre que ceux ayant réussi.

Les commerçants n'ayant pas obtenu un score nécessaire à l'obtention de la charte et ne s'engageant pas dans une démarche de progrès à court terme, pourront, à tout moment recontacter la CCI pour mettre en œuvre les actions correctives préconisées.

#### 2) Communication

**2.1 En amont de l'opération** : auprès des commerçants éligibles à l'opération (cf paragraphe II 2)

**2.2 Post** opération : Chacune des parties relayant l'information sur ses propres supports de communication, les commerçants signataires de la Charte ou engagés dans la démarche Esprit Client bénéficieront en plus :

- d'une visibilité sur les supports de communication de la CCI (page facebook, magazine Dynamiques...),
  - des supports de communication de l'association de commerçants,
  - d'un support communication de la Mairie
- toute action de suivi liée à cette opération (formation, atelier Esprit Client) bénéficiera des mêmes supports de communication

#### 3) Restitution de la mission

La restitution de ces travaux à l'association de commerçants et à la ville d'Avignon comprendra une synthèse quantitative et qualitative des diagnostics des commerces, comportant les points forts et les points faibles identifiés. Ce rapport de restitution préconisera également un

plan d'actions collectives par le biais d'une proposition de formations répondant aux problématiques des commerçants.

Pour cela un rapport reprenant ces éléments sera remis à la Mairie.

Les diagnostics individuels d'établissement étant confidentiels, ils ne seront pas remis à l'association de commerçants ni à la Mairie, mais à chaque commerçant.

#### 4) Les formations

Une offre adaptée aux exigences des professionnels se décline par un programme de formation continue afin de développer le savoir-faire, renforcer les compétences mais aussi pour revaloriser les métiers de services. Ce programme de formation est proposé à l'ensemble des professionnels de la chaîne touristique pour la destination visée.

Les formations proposées permettent de répondre aux attentes suivantes :

- Renforcer son savoir-être (coaching à l'estime de soi, culture de service)
- Développer ses savoir-faire (accueil client, ...)
- Améliorer les compétences métiers (langues étrangères, numérique, aménagement de vitrines...)

Les formations continues proposées se veulent interprofessionnelles pour favoriser les échanges et une meilleure synergie autour de l'industrie du commerce et du tourisme, et sont adaptées aux contraintes opérationnelles des entreprises, en privilégiant des parcours en plusieurs demi-journées.

Les formations sont dédiées à l'ensemble des professionnels de la chaîne touristique pour 2 niveaux : les équipes opérationnelles et les équipes d'encadrement.

Le service formation continue reprendra contact avec chaque commerçant afin de monter le dossier administratif et financier pour les sessions de formation qui pourront être prises en charge partiellement par les OPCA. Le paiement de la part restante est à la charge du commerçant.

## IV - Moyens mobilisés

### 1) Présentation de la CCI

De par sa connaissance des territoires et des problématiques locales, et ses relations privilégiées avec les entreprises, la CCI de Vaucluse a développé une expertise particulière pour accompagner les collectivités dans leur réflexion en matière de développement économique.

Acteur de proximité, la CCI est au service des collectivités auxquelles elle apporte son expertise en aménagement et développement territorial. Par son implication sur les projets impactant les territoires de Vaucluse, elle a une connaissance précise des problématiques, des enjeux, des acteurs.

### 2) L'équipe mobilisée

Notre équipe de Conseillers Entreprises, basée sur les différents bassins géographiques du département nous permet de déployer une opération ciblée auprès des commerçants dans un délai optimisé. Ce type d'opération collective a déjà fait ses preuves sur d'autres villes du département, à l'occasion de mobilisation impactante de commerçants.

Tous nos Conseillers Entreprises ont une formation qui leur permet d'établir un dialogue de confiance avec des chefs d'entreprises afin d'identifier leurs problématiques et d'en faire une restitution orale et écrite.

**L'équipe pressentie** pour l'opération « Esprit Client / High Hospitality » est composée de :

- Référents chefs de projet : Sarah MENDEZ et Carole COUPRIE
- Conseiller Entreprises référent du territoire : Carole COUPRIE
- 3 autres Conseillers Entreprises : Patricia HERRERA, Thibaut CORNU, Isabelle CALZIA.
- Formation Continue : 1 conseiller

### 3) Moyens matériels et équipements

L'ensemble des matériels et équipements de la CCI de Vaucluse (ordinateurs et logiciels spécifiques, Grille de diagnostic Esprit Client / High Hospitality, kit de fiches pratiques Esprit Client/High Hospitality..), photocopieurs, bureau, fournitures administratives, véhicules) nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, est mis à la disposition des agents chargés de la prestation.

De même, les bases de données spécifiques, propriété de la CCI seront mobilisées pour la bonne réussite de l'opération. La CCI de Vaucluse gère en propre une base de données juridique et économique sur les établissements immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés de Vaucluse, notamment à partir des données recueillies à travers son Centre de Formalités des Entreprises (immatriculations, modifications, radiations).

## V - Conditions de mise en œuvre

### 1) Délai de réalisation

La durée de l'opération globale est fixée à 3 mois à compter de la finalisation des inscriptions commerçants jusqu'à la restitution des résultats aux commerçants et à la Municipalité.

**En fonction de la période de mise en œuvre de cette opération, un calendrier de déroulement sera précisé au cours des premières réunions du Comité de Pilotage.**

**La mise en œuvre des actions correctives collectives, des formations, ainsi que l'éventuelle cérémonie de « remise des chartes » ne fait pas partie de ce délai.**

### 2) Budget de la mission

Le calcul des honoraires de la prestation est calculé à partir d'un forfait par commerce audité. Ce forfait est de **100€ TTC / commerce.**

Ce forfait comprend la préparation de la mission, les évaluations des commerces, l'analyse des résultats, ainsi que les rapports de restitution auprès des commerçants et de la Municipalité.

Ce tarif comprend le coût des outils de communication remis aux commerçants éligibles à la charte, c'est-à-dire :

- le guide « Esprit Client – High Hospitality »,
- une vitrophanie à appliquer sur la vitrine,
- ainsi qu'une charte d'engagement.

### 3) Conditions de règlement

Mode de règlement : le règlement sera effectué en une seule fois à la fin de la mission lors de la restitution des résultats à la Mairie et aux commerçants.

### 4) Conditions générales

#### Utilisation des données

La CCI de Vaucluse s'engage à conserver la confidentialité sur les faits, informations, connaissances, documents et autres éléments dont elle aura communication ainsi que les résultats de la mission.

Les éléments chiffrés qui peuvent ressortir de la mission d'accompagnement réalisée sont propriété de la commune d'Avignon qui peut librement utiliser ces données, même partielles, en précisant la mention de la source.

La commune d'Avignon concède à la CCI de Vaucluse le droit d'évoquer l'exécution de la mission à des fins commerciales. La CCI de Vaucluse ne peut communiquer les résultats de la mission à des tiers, à titre gratuit ou onéreux.

### **Clauses de résiliation**

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements définis pour chacune des parties, le présent document pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante.

### **Obligations réciproques des parties contractantes**

Afin de répondre au mieux à la demande et aux problématiques locales, la Maîtrise d'Ouvrage devra accompagner le prestataire sur les éléments suivants :

- Désignation d'un référent pour le suivi de la mission
- Mise en place d'un comité de pilotage
- Définition du périmètre d'étude
- Information des commerçants du lancement de la mission

Fait à Avignon, le

**Gilbert MARCELLI**

Président

Chambre de Commerce et d'Industrie  
de Vaucluse

---

Proposition acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage

A .....

le .....

Ville d'Avignon,

Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme LEFEVRE par M. PEYRE  
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM  
Mme WALDER par Mme HADDAOUI  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT  
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE  
Mme BAREL par M. BISSIERE  
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD  
M. REZOUALI par M. CERVANTES

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022**

**18**

**TOURISME : Camping Municipal du Pont d'Avignon - Approbation des tarifs pour l'année 2023.**

**M. SIMELIERE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération en date du 25 juin 2010, la Ville d'Avignon a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le camping municipal du Pont d'Avignon. Ce contrat de DSP, signé le 16 juillet 2010, confie pour une durée de 15 ans, la gestion du camping municipal à la société Aquadis Loisirs.

Dans le cadre de ce contrat de DSP, l'article 2.3 prévoit que les propositions d'évolutions tarifaires doivent être adressées à la Ville trois mois au moins avant la date d'entrée en vigueur. La société Aquadis Loisirs a adressé son projet de nouvelle grille tarifaire pour l'année 2023, annexée à la présente délibération, aux services de la Ville au mois d'octobre 2022.

Les modifications proposées portent sur les points suivants :

**Concernant les hébergements (mobil-homes) :**

Des augmentations tarifaires comprises entre 3% et 10% sont proposées. Celles-ci interviennent en répercussion de l'augmentation du prix de l'électricité. Seuls les forfaits 2 et 3 nuits dépassent les 10% en présentant respectivement une augmentation tarifaire de 17% et 14%. La proposition d'augmentation spécifique sur ces forfaits vise à respecter une dégressivité plus cohérente lorsque le tarif est ramené à la nuitée.

Un tarif mobil-home unique est également proposé, suite à l'harmonisation de ces équipements. L'intégralité des mobil-homes a vu l'installation d'une climatisation réversible et d'une télévision afin d'accroître la qualité de services et d'assurer le même niveau de prestations pour tous.

Le forfait "Découverte Duo" est maintenu, après avoir constaté son succès auprès de la clientèle et participer à la fidélisation de cette dernière. L'offre spéciale duo est toujours valable pendant la basse saison et inclut la dernière semaine d'août afin d'être plus attrayante et d'optimiser les ventes des séjours « semaines » sur cette période.

Dans la perspective d'impacter au minimum le consommateur, la société Aquadis a maintenu les promotions early booking pour les réservations sur les mobil-homes, tandis que les suppléments n'ont pas connu d'augmentation tarifaire :

- Frais de dossier,
- Garantie annulation,
- Location de draps et de serviettes.

#### **En emplacement de camping :**

Les augmentations tarifaires pour les emplacements de camping n'excèdent pas les 10% hormis pour le forfait halte cyclo-rando. La société Aquadis Loisirs propose pour ce dernier une mise à niveau des tarifs par rapport au marché et aux nouvelles prestations cyclo-rando proposées. Cette évolution tarifaire serait également justifiée par la labellisation "Accueil Vélo" obtenu par le camping, et l'offre de service proposée : espace dédié, prêt de cartes et itinéraires cyclables, collations et boissons offertes à l'arrivée, mise à disposition d'un micro-onde, réfrigérateur, kit de réparation...

Il est également proposé d'augmenter le tarif du supplément "véhicule supplémentaire" sur la période du festival en raison de la pression et de la rareté des espaces de stationnement durant cette période.

Dans la perspective d'impacter au minimum le consommateur, la société Aquadis a maintenu les promotions early booking pour les réservations sur les emplacements, tandis que les suppléments n'ont pas connu d'augmentation tarifaire :

- Frais de dossier,
- Garantie annulation,
- Location de draps et de serviettes.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n°74 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 approuvant le contrat de Délégation de Service Public pour le camping municipal du Pont d'Avignon

Vu le contrat de de Délégation de Service Public en date du 16 juillet 2010

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville Attractive et Dynamique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du camping municipal du Pont d'Avignon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

**ADOPTE**

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,  
Cyril BEYNET



**DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022**



Les campings nature

**CAMPING DU PONT D'AVIGNON \*\*\*\***  
par Aquadis Loisirs

10 ch. De la Barthelasse - 84000 Avignon  
04 90 80 63 50

camping.avignon@aquadis-loisirs.com  
www.aquadis-loisirs.com

## TARIFS 2023

Ouvert du 1er mars au 5 novembre

### EMPLACEMENT CAMPING (Prix par nuit)

	Forfait NATURE	Forfait CONFORT	Forfait CYCLO/RANDO
	1 à 2 personnes, 1 voiture + tente caravane/camping-car	1 à 2 personnes, 1 voiture + tente caravane/camping-car <b>+ ELECTRICITE</b>	1 personne 1 vélo + 1 tente <i>Limité à 2 nuits max et 4 pers. (2 adultes + 2 enfants)</i>
01/03 - 30/04	17.90 €	22.35 €	9.00 €
30/04 - 08/07	20.60 €	25.90 €	12.00 €
08/07 - 29/07	37.00 €	42.00 €	-
29/07 - 19/08	25.90 €	29.90 €	14.00 €
19/08 - 26/08	22.50 €	27.00 €	12.00 €
26/08 - 30/09	20.60 €	25.90 €	9.00 €
30/09 - 05/11	16.80 €	22.35 €	9.00 €

### SUPPLÉMENTS (Prix par nuit)

	Personne suppl. + 10 ans	Personne suppl. 4 à 10 ans	Animal	Véhicule suppl.
01/03 - 08/07	4.50 €	3.30 €	offert	3.90 €
08/07 - 29/07	7.90 €	6.10 €	offert	7.00 €
29/07 - 19/08	5.90 €	5.20 €	offert	4.60 €
19/08 - 05/11	4.50 €	3.30 €	offert	3.90 €

Frais de réservation à partir de 7 nuits : 10 €

Garantie annulation (facultative) : 25 € par emplacement et par semaine

Taxe de séjour (par nuit et par personne de 18 ans et +) : 0.61 €





# AQUADIS LOISIRS

Les campings nature

**CAMPING DU PONT D'AVIGNON \*\*\*\***  
par Aquadis Loisirs

10 ch. De la Barthelasse - 84000 Avignon  
04 90 80 63 50

camping.avignon@aquadis-loisirs.com  
www.aquadis-loisirs.com

## TARIFS 2023

Ouvert du 1er mars au 5 novembre

### MOBIL-HOME 4/6 PERS. CLIMATISÉ - TV

	01/03 30/04	30/04 08/07	08/07 29/07	29/07 19/08	19/08 26/08	26/08 30/09	30/09 05/11
<b>7 nuits</b>	399 €	499 €	1099 €	965 €	799 €	499 €	399 €
<b>3 nuits</b>	189 €*	229 €*				229 €	189 €
<b>2 nuits</b>	129 €*	159 €*				159 €	129 €
<b>1 nuit</b>	69 €	82 €				82 €	69 €

\*Tarifs hors fériés variables selon la période (min : 129€ - max : 252€)

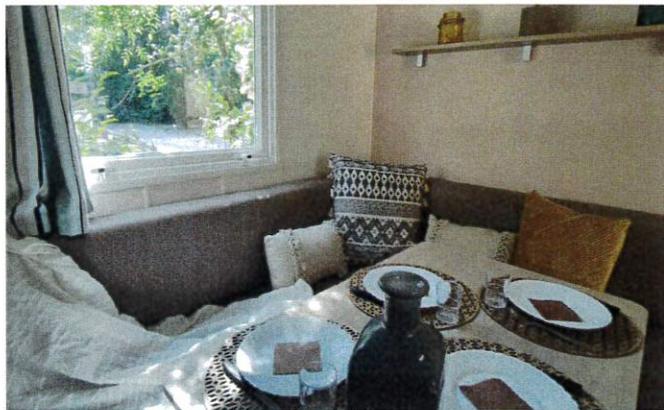
**Frais de réservation 1 à 6 nuits : offert**  
À partir de 7 nuits : 20 €

**Garantie annulation (facultative)**  
Par hébergement et par semaine : 25 €

**Charges électriques**  
Sur relevé de compteur : 0.17€/kWh  
(hors juillet-août)

**Location draps et serviettes**  
Lit double : 10 € Lit simple : 8 €  
Serviettes : 5 €

**Taxe de séjour (par nuit et personne)**  
18 ans et + : 0.61 €



**OFFRE « DÉCOUVERTE DUO »** : - 20% dès 7 nuits (2 pers. max) du 01/03 au 01/07 et du 26/08 au 02/11  
**OFFRE « SPÉCIALE LONG SÉJOUR »** : Jusqu'à - 20% pour tout séjour de 15 nuits minimum (hors festival)

**Profitez de l'avantage « Early Booking » Anticipez votre réservation !**  
15% de remise sur votre séjour d'une semaine minimum en hébergement ou en emplacement,  
réservé avant le 28/02/2023. Non cumulable avec d'autres promotions.



# AQUADIS LOISIRS

Les campings nature

**CAMPING DU PONT D'AVIGNON \*\*\*\***

par Aquadis Loisirs

10 ch. De la Barthelasse - 84000 Avignon  
04 90 80 63 50

camping.avignon@aquadis-loisirs.com  
www.aquadis-loisirs.com

## TARIFS 2022

Ouvert du 01 mars au 2 novembre

### EMPLACEMENT CAMPING (Prix par nuit)

	Forfait NATURE	Forfait CONFORT	Forfait CYCLO/RANDO
	1 à 2 personnes, 1 voiture + tente caravane/camping-car	1 à 2 personnes, 1 voiture + tente caravane/camping-car + ELECTRICITE	1 personne 1 vélo + 1 tente <i>Limité à 4 pers. max (2 adultes + 2 enfants)</i>
01/03 - 01/05	17.50 €	21.00 €	8.00 €
01/05 - 09/07	19.60 €	24.90 €	10.00 €
09/07 - 23/07	36.00 €	39.00 €	-
23/07 - 20/08	24.20 €	27.70 €	12.00 €
20/08 - 27/08	21.80 €	26.30 €	10.00 €
27/08 - 24/09	19.60 €	24.90 €	8.00 €
24/09 - 02/11	16.60 €	20.30 €	8.00 €

### SUPPLÉMENTS (Prix par nuit)

	Personne suppl. + 10 ans	Personne suppl. 4 à 10 ans	Animal	Véhicule suppl.
01/03 - 09/07	4.40 €	3.20 €	offert	3.80 €
09/07 - 23/07	7.80 €	6.00 €	offert	6.00 €
23/07 - 20/08	5.80 €	5.10 €	offert	4.50 €
20/08 - 02/11	4.40 €	3.20 €	offert	3.80 €

Frais de réservation à partir de 7 nuits : 10 €

Garantie annulation (facultative) : 25 € par emplacement et par semaine

Taxe de séjour (par nuit et par personne de 18 ans et +) : 0.61 €



## TARIFS 2022

Ouvert du 01 mars au 2 novembre

### MOBIL-HOME 4/6 PERS.

	01/03 01/05	01/05 09/07	09/07 23/07	23/07 20/08	20/08 27/08	27/08 24/09	24/09 02/11
<b>7 nuits</b>	374 €	441 €	970 €	799 €	638 €	441 €	374 €
<b>3 nuits</b>	162 €* 108 €* 64 €	189 €* 126 €* 69 €				189 € 126 € 69 €	162 € 108 € 64 €

\*Tarifs hors fériés variables selon la période (minimum : 108€ - maximum 208€)

### MOBIL-HOME 4/6 PERS. CLIMATISÉ

	01/03 01/05	01/05 09/07	09/07 23/07	23/07 20/08	20/08 27/08	27/08 24/09	24/09 02/11
<b>7 nuits</b>	384 €	490 €	1060 €	925 €	638 €	490 €	384 €
<b>3 nuits</b>	165 €* 110 €* 64 €	210 €* 146 €* 79 €				210 € 146 € 79 €	165 € 110 € 64 €

\*Tarifs hors fériés variables selon la période (min : 110€ - max : 231€)



**Frais de réservation**  
**1 à 6 nuits : offert**  
À partir de 7 nuits : 20 €

**Garantie annulation**  
**(facultative)**

Par hébergement  
et par semaine : 25 €

**Charges électriques**  
Sur relevé de  
compteur : 0.16€/kWh  
(hors juillet-août)

**Location draps**  
**et serviettes**

Lit double : 10 €  
Lit simple : 8 €  
Serviettes : 5 €

**Taxe de séjour**  
**(par nuit et personne)**  
18 ans et + : 0.61 €

**OFFRE « DÉCOUVERTE DUO » : - 20% dès 7 nuits (2 pers. max) du 01/03 au 09/07 et du 20/08 au 02/11**  
**OFFRE « SPÉCIALE LONG SÉJOUR » : Jusqu'à - 20% pour tout séjour de 15 nuits minimum**

**Profitez de l'avantage « Early Booking » Anticipez votre réservation !**

15% de remise sur votre séjour d'une semaine minimum en hébergement ou en emplacement, réservé avant le 28/02/2022. Non cumulable avec d'autres promotions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme LEFEVRE par M. PEYRE  
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM  
Mme WALDER par Mme HADDAOUI  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT  
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE  
Mme BAREL par M. BISSIERE  
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD  
M. REZOUALI par M. CERVANTES

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022**

**19**

**URBANISME : Avenant à la convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).**

**M. GONTARD**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La loi n° 77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977 proclame « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leurs insertions harmonieuses dans le milieu environnemental, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public».

Le Conseil Général de Vaucluse a mis en place, en 1979, le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.), organisme mis à disposition des Collectivités Territoriales qui peuvent le consulter sur tout projet d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement.

Depuis 2006, la Ville d'Avignon a signé une convention avec le C.A.U.E pour la mise en place d'un Conseil en Architecture et Urbanisme, destiné à accompagner les administrés dans l'élaboration de leur projet de construction. Ce Conseil reçoit les particuliers afin de contribuer à l'élaboration de leurs dossiers de permis de construire et de déclaration de travaux.

Cette mission a évolué en 2012, 2014 et 2016 et nécessite aujourd'hui une adaptation.

Cette adaptation porte sur le nombre de journées de permanence mensuelle.

De par son adhésion au CAUE, la Ville d'Avignon bénéficie d'1 journée de permanence mensuelle soit 12 jours par an. Du fait de la convention en cours portant sur 3 jours de "permanences supplémentaires", l'architecte conseillère effectue actuellement 4 jours par mois.

Ces 4 jours s'avèrent insuffisants au vu des besoins de la commune qui s'est rapprochée du CAUE pour évaluer l'augmentation du nombre de permanences du CAUE pour l'année 2023.

Plusieurs facteurs amènent à ce besoin :

- d'une part, les demandes d'urbanisme sont en augmentation constante,
- d'autre part, la révision du PLU et la politique d'urbanisme de projet, portée par la Ville, amène un accompagnement accru des porteurs de projets et de la Direction des Permis.

Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant à la convention de 2016 afin de porter le nombre de permanences à 7 jours supplémentaires mensuels sur 11 mois, soit 77 jours par an pour un total de 88 jours afin de pouvoir assumer au total 8 journées de permanence mensuelle.

Le coût de cette mission est estimé à 28 000 € par an, soit une augmentation de 10 000 € par rapport à la convention de 2016.

Les autres articles de la convention de 2016 restent inchangés.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment son article L2121-29

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant les termes de la convention avec le CAUE de Vaucluse

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Développement Territorial et Urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention avec le CAUE de Vaucluse et le versement d'une participation financière annuelle à partir de 2023 s'élevant à 28 000 €,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 011, compte 6226,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'Elu (e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOPTE**

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,  
Cyril BEYNET

DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022

**CONVENTION PORTANT PERMANENCE SUPPLEMENTAIRE  
DE L'ARCHITECTE-CONSEILLER  
AVENANT N°2**

**COMMUNE d'AVIGNON  
CAUE DE VAUCLUSE**

ENTRE

La commune d'Avignon,  
membre de l'association CAUE de Vaucluse  
représentée par sa Maire, Madame Cécile HELLE  
agissant en cette qualité,  
ci-après désignée par « la commune »

d'une part,

ET

Le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse,  
dont le siège est 631 chemin des Meinajariès, 84000 Avignon  
immatriculé à l'INSEE sous le n° de SIRET 311 405 518 00060,  
représenté par sa Présidente, Madame Corinne TESTUD-ROBERT agissant ès qualité  
ci-après désigné par « le CAUE »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Contexte**

De part son adhésion au CAUE, la commune d'Avignon bénéficie d'1 journée de permanence mensuelle soit 12 jours par an.

Du fait de la convention de 2016 en cours portant sur 3 jours de "permanences supplémentaires", l'architecte conseillère effectue actuellement 4 jours par mois.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 - Contenu de la mission**

Modification de la convention de permanences supplémentaires la portant à 7 jours supplémentaires mensuels sur 11 mois, soit 77 jours par an pour un total de 88 jours, afin de pouvoir assurer au total 8 journées de permanence mensuelle (**4 demi journées par semaine sur 47 semaines**).

Le coût de cette mission est estimé à **28 000 €** au lieu de 18 000€ (convention actuelle).

#### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

La présente convention sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année civile en année, pour la durée de ladite année civile, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes moyennant un préavis de 3 mois, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée de part et d'autre.

#### **ARTICLE 5 – Montant de la participation**

Le CAUE assure sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la taxe d'aménagement perçue par le Conseil départemental de Vaucluse, les dépenses de fonctionnement afférentes à cette mission.

Le maître d'ouvrage versera une participation aux frais et surcoûts engendrés par la mission, d'un montant de **28 000 €** par an.

Les articles 1, 3, 6, 7, 8, 9 restent inchangés.

**Fait à Avignon, le**

Madame Cécile HELLE  
Maire de la commune d'AVIGNON

Madame Corinne TESTUD-ROBERT  
Présidente du CAUE

Vice-présidente  
Conseil départemental de Vaucluse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie D'AVIGNON

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme LEFEVRE par M. PEYRE  
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM  
Mme WALDER par Mme HADDAOUI  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT  
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE  
Mme BAREL par M. BISSIERE  
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD  
M. REZOUALI par M. CERVANTES

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022**

**20**

**URBANISME - CESSIONS** : Cession à la société KORIAN de la parcelle communale cadastrée section CO n°246 d'une superficie de 88 m<sup>2</sup> sise chemin du Lavarin.

**M. GONTARD**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La société KORIAN envisage de délocaliser sa clinique, dénommée « Clinique Les Cyprès » située chemin de la Pinède à Montfavet dans une zone, proche d'autres établissements de soins, de commerces et bien desservie par les moyens de transport.

Il s'agit de deux terrains cadastrés section CO n°272 et n°397 représentant une superficie totale de 21 518 m<sup>2</sup> (sis chemin du Lavarin) placés au cœur du pôle santé de la Ville, appartenant à VALLIS HABITAT.

KORIAN souhaite donc se porter acquéreur de ces deux parcelles et propose d'acquérir également la parcelle communale jouxtant les précédentes, cadastrée section CO n°246 sise chemin du Lavarin d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>.

Ce foncier résiduel, sans aucun intérêt pour la Ville permettrait à KORIAN de se rendre propriétaire de toute l'assiette foncière bordant le chemin de Baigne-Pieds.

Il est donc proposé de céder la parcelle cadastrée section CO n°246 à la SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS pour un montant de 1 070 euros conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Tous les frais inhérents à ce transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29  
Vu l'avis des Domaines

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Développement Territorial et Urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la cession au profit de la société dénommée SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS dont le siège est à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement (75008), 21-25 rue Balzac, représentée par la société INVAMURS, gérée par Frédéric DUROUSSEAU ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle communale cadastrée section CO n°246 sise chemin du Lavarin d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>,
- **DECIDE** que cette cession se fera au prix de 1 070 euros,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 77 compte 775
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

**ADOPTE**

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,  
Cyril BEYNET



**DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Direction départementale des Finances Publiques de  
**VAUCLUSE**

Pôle Conseil aux décideurs publics et Affaires Domaniales  
Pôle d'évaluation domaniale  
Avenue du 7<sup>ème</sup> Génie  
84097 AVIGNON Cedex 9  
téléphone : 04 90 80 41 45  
mél. : ddvip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de Vaucluse

à

**POUR NOUS JOINDRE**

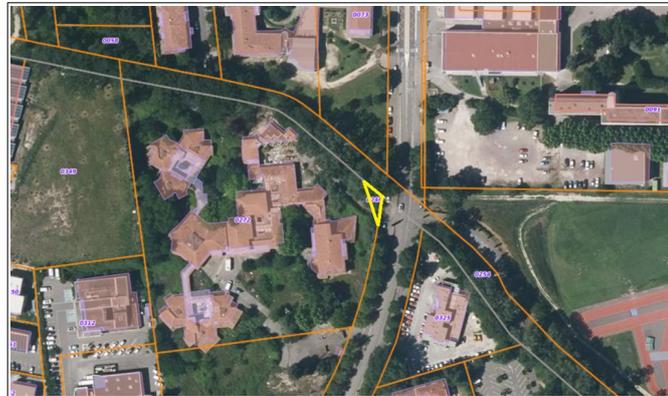
Commune d'AVIGNON

Affaire suivie par : Alexia GRUSON-DAVID  
Courriel : alexia.gruson-david@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04.90.80.41.46 / 06.84.10.13.25

Références :  
Réf. DS: 9346402  
Réf.OSE : 2022-84007-65383

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Terrain en nature d'espace vert et de terre

*Adresse du bien :*

Lieudit « Champfleury » à AVIGNON

*Valeur :*

1.070 €

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Linda MORELLO, Cheffe de bureau

## 2 - DATES

de consultation :	19 juillet 2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	19 juillet 2022

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La société KORIAN envisage de faire l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur les parcelles CO n<sup>os</sup> 272 et 397 appartenant à VALLIS HABITAT.

Elle souhaite également acquérir un petit terrain mitoyen appartenant à la commune d'AVIGNON situé sur la parcelle CO n<sup>o</sup> 246. Cette cession est envisagée à l'euro symbolique.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

#### 4.1. Situation générale

L'ensemble immobilier se situe sur la commune d'Avignon.

Cette ville du Sud, située au confluent du Rhône et de la Durance fait partie des villes moyennes. Elle comptait 91.729 habitants lors du recensement de 2018.

C'est l'une des rares villes françaises à avoir conservé ses remparts et son centre historique. Elle a été classée patrimoine mondial de l'UNESCO.

La ville est desservie par l'autoroute A7 et par le TGV.

#### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé en bordure du chemin du Lavarin.

#### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
AVIGNON	CO n° 246	Champfleury	88ca	Terrain

#### 4.4. Descriptif

Il s'agit d'un petit terrain de forme triangulaire en nature d'espace vert et de terre recouvert de graviers qui servait d'accès à la parcelle CO n° 272.

#### 4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune

Origine de propriété : Ancienne

#### 5.2. Conditions d'occupation

Libre.

## 6 - URBANISME

#### 6.1. Règles actuelles

PLU de la commune d'AVIGNON

Zone UH principalement dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif à vocation d'activités hospitalières, sanitaires et sociales. L'emprise au sol des constructions ne peut dépasser 50 % de la superficie du terrain.

Marge de recul par rapport à la voirie de 5 mètres.

Compte tenu de sa destination et de sa configuration, le terrain à évaluer n'est pas constructible.

## **6.2. Date de référence et règles applicables**

Sans objet.

## **7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE**

La méthode d'évaluation utilisée est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

## **8 - MÉTHODE COMPARATIVE**

### **8.1. Études de marché**

#### ***8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison***

Critères : ventes de terrains en zone UH du PLU de la commune d'AVIGNON

- Acte de vente du 3 décembre 2021 par le département de Vaucluse au Comité départemental de Vaucluse de la Ligue Nationale Française contre le Cancer de la parcelle CO 415 en nature de terre d'une superficie de 1.339 m<sup>2</sup> au prix de 100.000 €, soit 74,68 €/m<sup>2</sup> (zone UH). Terrain enclavé constructible.

- Acte de vente du 13 décembre 2019 par la commune à la SCI L'Immobilière du Thales de la parcelle CO 410 correspondant à une bande de terrain en nature de délaissé arboré d'une superficie de 3.386 m<sup>2</sup> au prix de 41.139,90 €, soit 12,15 €/m<sup>2</sup> (zone UH). Terrain difficilement constructible.

- Acte de vente du 13 août 2018 par la commune à l'institut Sainte Catherine des parcelles CO 411, 413, 407 et 408 en nature de terrains attenants et non attenants d'une superficie de 2.200 m<sup>2</sup> au prix de 26.730 €, soit 12,15 €/m<sup>2</sup> (zones UH et UT). Terrains non constructibles.

- Acte de vente du 30 juin 2017 par l'institut Sainte Catherine à la SCI ISC de la parcelle CO 401 en nature de TAB d'une superficie de 657 m<sup>2</sup> au prix de 550.000 €, soit 837,14 €/m<sup>2</sup> (SP de 1.500 m<sup>2</sup>, charge foncière de 366,66 €/m<sup>2</sup>).

- Acte de vente du 14 novembre 2013 par le centre hospitalier d'AVIGNON à la commune des parcelles CO 327 et 19 en nature de terrain nu d'une superficie de 892 m<sup>2</sup> au prix de 102.085,30 €, soit 114,44 €/m<sup>2</sup>.

- Acte de vente du 1<sup>er</sup> août 2012 par l'association Institut Sainte Catherine à la SCI Monclar Rhône Durance des parcelles CO 270 et 278 en nature de terrain à usage de passage d'une superficie de 3.359 m<sup>2</sup>, au prix de 450.000 €, soit 133,96 €/m<sup>2</sup>.

#### ***8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP***

-

### **8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue**

Au vu de l'étude de marché réalisée et compte tenu du caractère inconstructible du terrain à évaluer, il est proposé de retenir une valeur vénale de 12,15 €/m<sup>2</sup>.

D'où :  $88 \text{ m}^2 \times 12,15 \text{ €/m}^2 = 1.069,20 \text{ €}$  arrondi à 1.070 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1.070 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de dix-huit mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

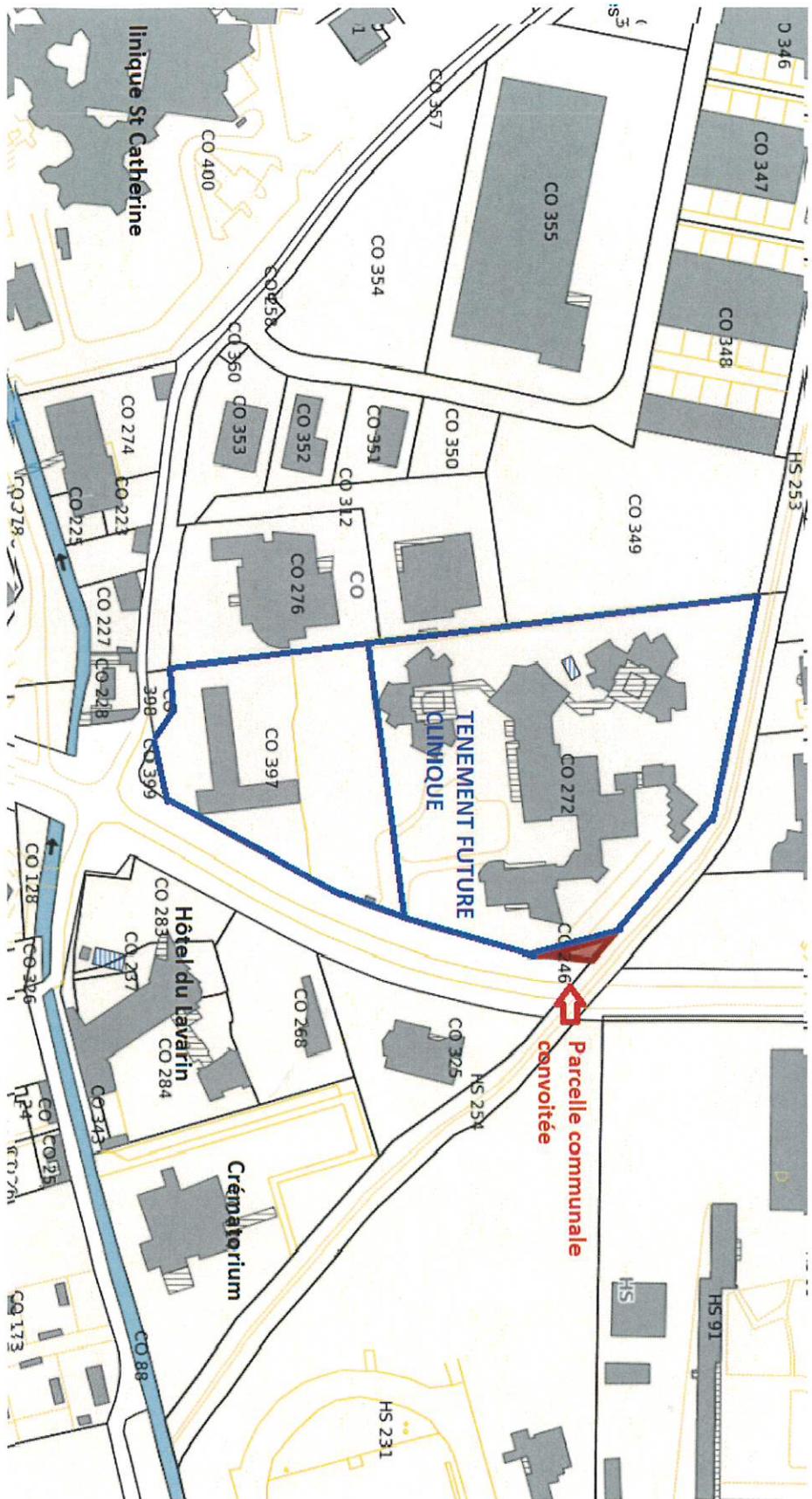
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Alexia GRUSON-DAVID

Inspectrice des Finances Publiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjointes au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme LEFEVRE par M. PEYRE  
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM  
Mme WALDER par Mme HADDAOUI  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT  
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE  
Mme BAREL par M. BISSIERE  
Mme MONTAGNAC par M. RENOARD  
M. REZOUALI par M. CERVANTES

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022**

**21**

**URBANISME - CESSIONS : Désaffectation et déclassement d'une fraction de domaine public communal située Avenue de la Pinède cadastrée en section BO d'une superficie de 1 475 m<sup>2</sup>.**

**M. GONTARD**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Une fraction de domaine public communal, correspondant à un tronçon de l'avenue de la Pinède, d'une superficie totale de 1 475m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à la circulation générale depuis plusieurs années, et ne dessert aucune habitation.

Il convient donc de la désaffecter et de la déclasser, en vue de son aliénation ultérieure.

S'agissant du domaine public communal, la ville a procédé à un déclassement selon la procédure habituelle.

Une enquête publique a eu lieu, du 26 septembre au 10 octobre 2022, au terme de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29 et suivants

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-2 et suivants et R 141-4 et suivants

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2022

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Développement Territorial et Urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la désaffectation et le déclassement d'une fraction de domaine public communal d'une superficie de 1475m<sup>2</sup>, située en section BO, correspondant à un tronçon de l'avenue de la Pinède,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toute pièce et tout acte relatif à la présente délibération.

**ADOPTE**

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,  
Cyril BEYNET



**DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022**

Commune : 084007  
Avignon

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFPR)

Cachet du rédacteur du document :

### CABINET GEO-EXPERTS

Successor de M. YOUENOU Patrick

20 Rue Lawrence Durrell

BP 21212

84911 AVIGNON Cedex 9

Tél. 04 90 84 19 89

avignon@geo-experts.fr

Document dressé par

N. S. P. A. T. S.

à AVIGNON.....

Date 29/07/2022.....

Signature :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : BO  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 01/01/2008

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 8/03/2022..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .AVIGNON..... , le 20/07/2022.....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



*Pau le Neve*  
*de Directeur Général des Travaux*  
**ERIC GRIGWARD**  
*P10*  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Ville Ensemble  
**FRANCK L'CHAIRE**  
DIRECTION DE L'IMMOBILIER

# **DEPARTEMENT DU VAUCLUSE**

**Commune d'AVIGNON**

**Mairie d'AVIGNON**

## **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA PINEDE**

**Enquête publique  
En application des articles L 141-2 à 7 et R 141-4 à 10  
du Code de la Voirie Routière**

Monsieur René DUBUY  
Commissaire Enquêteur  
58, Avenue de la République  
84450 - JONQUERETTES

# SOMMAIRE

<b><u>A – RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE</u></b>	<b>3</b>
<b>1 – GENERALITES LA PROCEDURE</b>	<b>4</b>
1.1 – Désignation du Commissaire Enquêteur	4
1.2 – Déroulement de l’enquête	4
1.3 – Consistance du dossier	5
1.4 – Activités du Commissaire Enquêteur	5
<b>2 – LE PROJET</b>	<b>5</b>
<b>3 – LES OBSERVATIONS</b>	<b>5</b>
<b>4 – ANALYSE DU PROJET ET DES DIFFERENTES REMARQUES</b>	<b>5</b>
<b><u>B – AVIS DU COMISSAIRE ENQUETEUR</u></b>	<b>7</b>
<b>Avis Favorable</b>	<b>8</b>

# **DEPARTEMENT DU VAUCLUSE**

**Commune d'AVIGNON**

**Mairie d'AVIGNON**

## **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA PINEDE**

**Enquête publique  
En application des articles L 141-2 à 7 et R 141-4 à 10  
du Code de la Voirie Routière**

### **-A- RAPPORT**

Monsieur René DUBUY  
Commissaire Enquêteur  
58, Avenue de la République  
84450 - JONQUERETTES

# **-A- RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

## **1- GENERALITES, les éléments relatifs à la procédure**

### **1.1.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par arrêté du 06 septembre 2022, Madame le Maire a décidé que Monsieur René DUBUY serait désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au Déclassement d'une partie du l'Avenue de la Pinède à Avignon.

Par arrêté du même jour, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relatif à ce déclassement.

L'enquête publique s'est dérouler du **lundi 26 septembre au lundi 10 octobre 2022.**

Il était prévu une permanence le **Lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00**

### **1.1.2 – Déroulement de l'Enquête**

Le dossier a été mis sur le site de la mairie et les administrés pouvaient faire part de leurs observations via une adresse internet dédiée.

Le 01 septembre, le commissaire enquêteur a reçu un exemplaire numérique du dossier. Par ailleurs, la Mairie a affiché, plus de 15 jours avant le début de l'enquête, un avis qui est resté pendant toute la durée de l'enquête, et notamment sur le sites concerné par la procédure.

Une visite sur les lieux a permis de constater la présence de cet affichage.

La notice explicative présentant le dossier était succincte mais précise.

L'enquête s'est déroulée normalement, les locaux mis à disposition étaient corrects, la permanence s'est tenue dans une salle au rez-de-chaussée de la Mairie, au service de l'état civil.

Les renseignements qui avaient été demandés au maitre d'ouvrage avant le début de l'enquête n'ont été fournis que le 14 novembre.

### **1.1.3 - Consistance du dossier**

Il comportait :

- Une notice explicative avec le rappel des textes réglementaires et l'objet de la procédure de transfert
- Un plan de situation
- Un extrait cadastral Section BO faisant apparaître l'emprise de la voie à déclasser.
- Un plan des lieux faisant apparaître l'emprise de la voie à déclasser.
- Un document d'arpentage faisant apparaître les nouvelles parcelles cadastrales suite au déclassement.

### **1.1.4 - Activités du Commissaire Enquêteur**

- analyse du dossier et visite sur le terrain
- signature du registre d'enquête et paraphe du dossier le lundi 26 septembre
- tenue de la permanence.
- entretien avec les personnes chargées du suivi du dossier.
- préparation de la rédaction du rapport d'enquête
- rédaction de l'avis

## **2 - LE PROJET**

Le présent dossier d'enquête porte sur le projet de déclassement d'une fraction de domaine public communal correspondant à un tronçon de l'avenue de la Pinède, situé à l'Est de l'intersection de ladite voie avec la route de l'aérodrome.

## **3 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant l'unique permanence, personne n'est venue.

Par ailleurs pendant toute la durée de l'enquête, aucune observation n'a été couchée sur le registre d'enquête.

## **4 – L'ANALYSE DU PROJET ET DES REMARQUES**

Les terrains concernés, les emprises d'une ancienne route, sont en friche depuis au moins une vingtaine d'année.

Ils sont situés dans la ZAC de l'Agroparc, créée par une délibération de la Ville d'Avignon en 1987 et représentent une superficie de 1 475 m<sup>2</sup>.

Dans les années 90, le seuil décalé Nord de la piste de l'aérodrome de Châteaublanc a été supprimé et la piste a été allongée de 200 mètres vers le Nord.

Ces travaux ont entraîné une modification du tracé de la route de l'aérodrome qui relie Avignon à Morières Les Avignon, notamment en décalant le tronçon Nord-Sud de ce dernier vers l'Ouest. De fait, le raccordement de l'avenue de la Pinède sur la route de l'aérodrome a donc été décalé, lui aussi, à l'Ouest.

La partie Est de l'avenue de la Pinède a été abandonnée, une partie a été intégrée au domaine aéroportuaire, l'autre gardant son statut de voie communale.

C'est ce dernier tronçon qui fait l'objet du présent dossier.

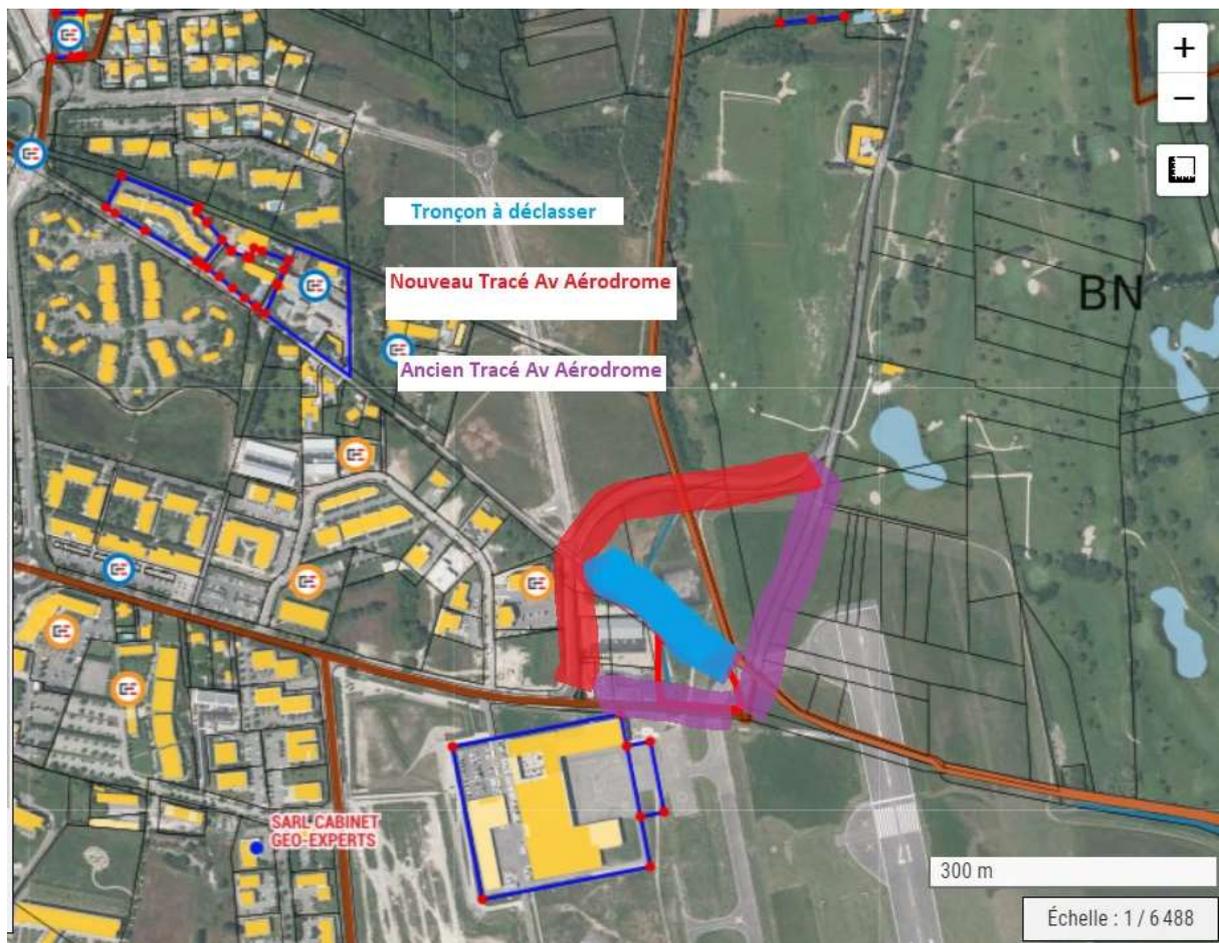
L'examen des propriétés foncières situées de part et d'autre du tronçon à déclasser fait apparaître la situation suivante

Réf. Parcelle	Propriétaire
BO 456	Parcelle faisant l'objet du déclassement, ex Avenue de la Pinède
BO 457	Parcelle faisant l'objet du déclassement, ex Avenue de la Pinède
BO 303	CITADIS
BO 305	CITADIS
BO 306	CITADIS
BO 444	CITADIS
BO 442	LJ TRUCKS
BO 449	LJ TRUCKS
BO 445	LJ TRUCKS
BO 443	Propriétaire non défini, parcelle certainement en cours de mutation
BO 450	Propriétaire non défini, parcelle certainement en cours de mutation
BO 201	REGION PACA
BO 203	REGION PACA
BO 206	REGION PACA
BO 207	Propriétaire non défini, parcelle certainement en cours de mutation

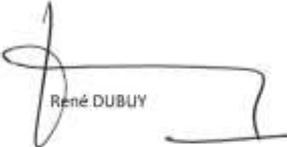
De fait aujourd'hui, comme on le voit sur la photo aérienne ci-dessous, les emprises à déclasser n'ont plus aucune utilité en terme routier, puisque les liaisons entre Avignon et Morières Les Avignon sont rétablies depuis la suppression du seuil décalé de la piste de l'aérodrome.

Elles ont totalement disparu dans le paysage.

Manifestement le déclassement n'a pas été pris en compte au moment de l'opération du seuil décalé.



A Jonquerettes le 15 novembre 2022  
Le Commissaire Enquêteur

  
René DUBUY

# DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

**Commune d'AVIGNON**

**Mairie d'AVIGNON**

## **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA PINEDE**

**Enquête publique  
En application des articles L 141-2 à 7 et R 141-4 à 10  
du Code de la Voirie Routière**

### **-B- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur René DUBUY  
Commissaire Enquêteur  
58, Avenue de la République  
84450 - JONQUERETTES

### **B - AVIS MOTIVE**

Les parcelles à déclasser est telle qu'elles n'ont maintenant plus aucune utilité au niveau de la voirie, elles n'ont pas vocation à rester dans le domaine public.

Elles doivent être incorporées dans les terrains à bâtir de la ZAC de l'Agroparc.

Leur configuration est telle qu'elles ne sont pas utilisables seules et doivent être rattachées aux parcelles contigües.

**Il est donc proposé de donner un AVIS FAVORABLE au présent dossier de déclassement de l'avenue de la Pinède pour la partie de son tracé située à l'Est de l'avenue de l'aérodrome.**

**Cet avis favorable est donné avec la réserve suivante. En cas de vente, les parcelles issues du déclassement devront être proposées prioritairement aux propriétaires des parcelles contigües, propriétaires qui sont actuellement d'une part Citadis, d'autre part la Région Sud.**

Accessoirement, et en dehors de la présente enquête, et même si on est encore dans le périmètre d'une ZAC en cours, l'attention de la commune est attirée sur le fait qu'une régularisation de la domanialité de certaines parcelles du secteur devraient être opérées, voir plan ci-dessous.

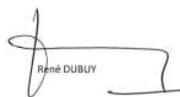
On peut noter le nouveau tracé de l'avenue de l'aérodrome entre Avignon et Morières le Val d'Avignon qui est toujours la propriété de Citadis alors qu'il s'agit d'une publique.

On peut noter aussi les emprises de l'ancien tracé de l'avenue de l'aérodrome qui sont toujours dans le domaine public alors qu'elles ne semblent plus avoir une telle vocation.



A Jonquerettes le 15 novembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

  
René DUBUY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme LEFEVRE par M. PEYRE  
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM  
Mme WALDER par Mme HADDAOUI  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT  
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE  
Mme BAREL par M. BISSIERE  
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD  
M. REZOUALI par M. CERVANTES

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme MAZZITELLI

XXX

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022**

**22**

**URBANISME - CESSIONS** : Cession au profit de CITADIS de la parcelle communale cadastrée en section BO d'une superficie de 523 m<sup>2</sup> sise chemin de la Pinède.

**M. GONTARD**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2022, il a été décidé la désaffectation et le déclassement d'un tronçon de l'avenue de la Pinède, d'une superficie totale de 1475 m<sup>2</sup>, plus d'aucune utilité pour la Ville.

Le développement croissant de la zone Est d'Agroparc nécessite de mobiliser tout le foncier de cette partie du Technopôle. De nombreuses entreprises souhaitent ainsi s'implanter dans ce secteur attractif et la recherche de foncier disponible.

Ce déclassement va permettre à CITADIS, aménageur du Pôle Technologique d'AGROPARC, de se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n°456 d'une superficie de 523 m<sup>2</sup> confinée entre deux de ses propriétés, cadastrées section BO n°444 et 305.

Ces trois parcelles seront réunies pour ne former qu'un seul tènement à commercialiser.

La ville d'Avignon cède donc à CITADIS la parcelle cadastrée en section BO n°456 d'une superficie de 523 m<sup>2</sup>, située avenue de la Pinède, pour un montant de 10 800 euros conformément à l'avis des Domaines.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29, L2241-1 et suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 17 décembre 2022 portant déclassement du domaine public communal

Vu l'avis des Domaines en date du 28 novembre 2022

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Développement Territorial et Urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de céder à la société CITADIS, aménageur du Pôle Technologique d'AGROPARC, ayant son siège à Avignon, 6 passage de l'Oratoire, représentée par Madame Dominique SANTONI, Présidente Directrice Générale ou tout autre personne public ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle cadastrée en section BO n°456 d'une superficie de 523 m<sup>2</sup> sise avenue de la Pinède,
- **DECIDE** que cette cession se fera au prix de 10 800 euros,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 77, compte 775,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

## ADOPTE

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,  
Cyril BEYNET



**DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022**

Commune :  
AVIGNON (007)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 8988L  
Document vérifié et numéroté le 02/09/2022  
A AVIGNON  
Par VERGEREAU Bénédicte  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

AVIGNON  
Cité Administrative  
BP 91088  
84097 AVIGNON Cedex 9  
Téléphone : 04 90 27 71 91  
sdif.vaucluse@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

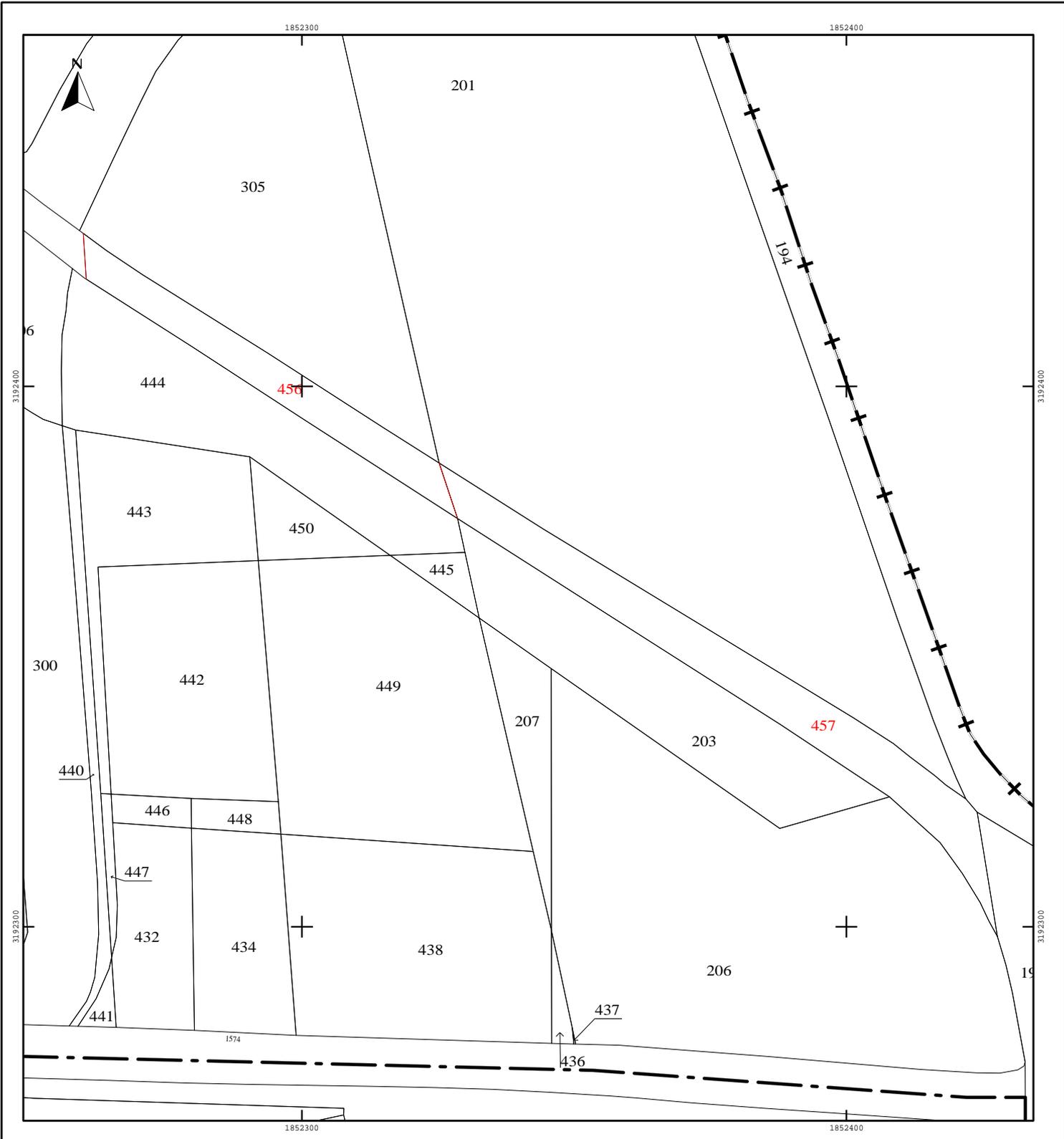
Section : BO  
Feuille(s) : 000 BO 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 02/09/2022  
Support numérique : -----

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par GEO EXPERTS (2)  
Réf. :  
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 28 novembre 2022

Direction départementale des Finances Publiques de  
**VAUCLUSE**

Pôle Conseil aux décideurs publics et Affaires Domaniales  
Pôle d'évaluation domaniale  
Avenue du 7ème Génie  
84097 AVIGNON Cedex 9  
téléphone : 04 90 80 41 45  
mél. : ddvip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de Vaucluse

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Commune d'AVIGNON

Affaire suivie par : Alexia GRUSON-DAVID  
Courriel : alexia.gruson-david@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04.90.80.41.46 / 06.84.10.13.25

Références :  
Réf. DS: 10106936  
Réf. OSE : 2022-84007-74067

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



*Nature du bien :*

Voirie désaffectée

*Adresse du bien :*

Avenue la Pinède à AVIGNON (Montfavet)

*Valeur :*

30.400 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Lucile VILHET, Chargée d'Affaires Foncières

## 2 - DATES

de consultation :	4 octobre 2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	4 octobre 2022

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Le projet est de céder après déclassement une fraction de l'avenue de la Pinède devenue inutile à la circulation, à deux propriétaires riverains CITADIS pour 523 m<sup>2</sup> et la Région PACA pour 952 m<sup>2</sup>.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Le bien se situe sur la commune d'Avignon.

Cette ville du Sud, située au confluent du Rhône et de la Durance fait partie des villes moyennes. Elle comptait 91.921 habitants en 2020.

L'aire urbaine d'Avignon est la seizième plus peuplée de France avec 530 267 habitants.

C'est l'une des rares villes françaises à avoir conservé ses remparts et son centre historique. Elle a été classée patrimoine mondial de l'UNESCO.

La renommée de son festival des arts du spectacle, véritable vitrine artistique et culturelle de la ville, dépasse largement les frontières françaises.

Avignon comporte un cœur étudiant important, notamment grâce à son quartier étudiant (Agroparc) ainsi que de son université.

La ville est desservie par l'autoroute A7 et par le TGV.

Avignon dispose également d'un réseau de tramway, comportant une ligne mise en service le 19 octobre 2019.

#### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain se situe au Sud-Est de la commune d'AVIGNON vers la ZAC d'Agroparc et l'aérodrome d'Avignon.

#### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
AVIGNON	BO n° 456	Avenue de la Pinède	5a 23ca	Terrain
AVIGNON	BO n° 457	Avenue de la Pinède	9a 52ca	Terrain
Total			14a 75ca	

#### 4.4. Descriptif

Il s'agit d'une voirie désaffectée en nature de terre.



La parcelle BO n° 456 est située entre des terrains appartenant à CITADIS.

La parcelle BO n° 457 est située entre des terrains appartenant à la Région PACA.

Compte de sa forme étroite et rectangulaire, cette voirie n'est pas constructible. Elle présente néanmoins un intérêt pour les propriétaires riverains en leur permettant de créer des unités foncières.

#### 4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune

Origine de propriété : Ancienne

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre.

## 6 - URBANISME

### Règles actuelles

PLU de la commune d'AVIGNON approuvé le 25/09/2021.

Zone UP : La zone "UP" est une zone réservée aux activités économiques et tertiaires, aux équipements d'intérêt général liés aux sports, à l'enseignement et aux loisirs, dans le cadre du concept du « Pôle de compétitivité d'Agroparc ».

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation utilisée est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

a) Critères : Vente de terrains, périmètre de 500 mètres autour, période de recherche du 10/2019 au 10/2022.

	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
1	7//BO/407//	AVIGNON	RUE JEAN DAUSSET MFT	24/03/2020	1500	135 000	90,00	TAB

2	7//BO/375//	AVIGNON	RUE JEAN DAUSSET MFT	23/11/2020	2762	316 996	114,77	TAB
3	7//BO/432/434/436/438/441//	AVIGNON	RUE JEAN DAUSSET MFT	19/06/2020	3000	315 000	105,00	TAB
4	7//BO/442/445/446/448/449	AVIGNON	CLOS DES COLLINES	11/01/2021	3700	381 500	103,11	TAB
							moyenne	103,22
							médiane	104,05

Ces quatre termes de comparaison correspondent à des terrains à bâtir vendus par CITADIS.

#### b) Autre vente.

Acte de vente du 13 décembre 2019 par la commune d'Avignon à la société L'Immobilière du Thales de la parcelle CO n° 410 (33a 86ca) correspondant à une bande de terrain provenant d'un délaissé arboré issu du domaine public communal. Zone UH du PLU (zone économique réservée aux activités hospitalières). Prix de 41.139,90 €, soit 12,15 €/m<sup>2</sup>.

N.B : Les réseaux d'eau et de gaz étaient implantés sur la parcelle.

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

-

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terrain à évaluer n'est en soi pas constructible.

Il va cependant permettre aux propriétaires riverains, CITADIS et la Région PACA, de réaliser une unité foncière avec d'autres parcelles leur appartenant et contribuant à améliorer la valorisation de l'ensemble.

Dans ces conditions, il est proposé de déterminer la valeur vénale de la voirie désaffectée par application d'un abattement de 80 % sur la valeur vénale d'un terrain constructible correspondant à la moyenne résultant de l'étude de marché réalisée, soit 103,22 €/m<sup>2</sup>.

Soit : 103 €/m<sup>2</sup> x 0,20 = 20,60 €/m<sup>2</sup>

Parcelle BO n° 456 : 523 m<sup>2</sup> x 20,60 €/m<sup>2</sup> = 10.773,80 € arrondi à 10.800 €

Parcelle BO n° 457 : 952 m<sup>2</sup> x 20,60 €/m<sup>2</sup> = 19.611,20 € arrondi à 19.600 €

Valeur vénale totale : 30.400 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **30.400 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de dix-huit mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Pour le Directeur et par délégation,



Alexia GRUSON-DAVID  
Inspectrice des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme LEFEVRE par M. PEYRE  
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM  
Mme WALDER par Mme HADDAOUI  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT  
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE  
Mme BAREL par M. BISSIERE  
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD  
M. REZOUALI par M. CERVANTES

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022**

**23**

**HABITAT : Aides aux propriétaires OPAH-RU (2020 / 2025).**

**M. BLUY**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération n°37 du 27 novembre 2019, la Ville a décidé de s'engager sur la période 2020-2025 dans un nouveau dispositif opérationnel (OPAH-RU) à deux niveaux :

- En intra-muros, au travers de la mise en place d'une action renforcée sur l'habitat indigne, la vacance, l'adaptation des logements, le traitement des façades ainsi que la restructuration d'ilots dégradés.
- En extra-muros, la priorité est donnée aux économies d'énergies, au maintien à domicile et à l'accompagnement des grandes copropriétés en difficultés.

Cette délibération propose les dossiers à engager dans le cadre de ce nouveau programme.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés occupants (PO) et aux propriétaires privés bailleurs (PB), en annexe désignés, une aide pour la réhabilitation de leur logement.

Cette délibération propose de subventionner 8 propriétaires pour un total de 34 702 euros.

**Pour les propriétaires occupants**

La Ville d'Avignon subventionne les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 10% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte dans le calcul de la subvention sera plafonné à 30 000 €. A ce calcul devra s'ajouter une prime d'aide à la rénovation thermique de 500 €.

En cas de travaux très lourds, la Ville d'Avignon subventionne à hauteur de 20% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte pour le calcul de la subvention sera plafonné à 50 000 €. A ce calcul devra s'ajouter une prime d'aide à la rénovation thermique de 500 €.

Enfin, la Ville d'Avignon subventionne les travaux d'adaptation à hauteur de 15% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte pour le calcul de la subvention sera plafonné à 20 000 €.

La Région subventionne à hauteur de 50 % de la subvention Ville, elle attribue en sus des primes spécifiques.

**Pour les propriétaires bailleurs :**

La Ville d'Avignon subventionne 50 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par logement.  
La Région subventionne à hauteur de 50% de la subvention Ville, elle attribue en sus des primes spécifiques.

La Ville d'Avignon réalise les avances des subventions et primes de la Région qu'elle se fait rembourser annuellement.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L2121-29 et D1617-19

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019 approuvant les conventions des OPAH-RU sur la période 2020/2025 entre la Ville d'Avignon, l'Etat et l'Anah

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Développement Territorial et Urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 204, compte 20422, Fonction 70, Programme ATSP03, Opération 2021OP1047,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

**ADOPTE**

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,  
Cyril BEYNET



**DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022**

## Subventions OPAH-RU – Conseil Municipal du 17 décembre 2022

NOM Prénom	Adresse Immeuble	Ménage modeste = M Très modeste = TM	Montant total des travaux HT	Montant Total Subvention Ville + Région TTC	Part Ville	Part Région	Part Autres financeurs (ANAH/GA/C conseil dép./ Caisses retraite)	Reste à charge ménage TTC	Taux global subvention TTC	Types de Travaux	Typo	Gain énergétique
<b>REGHIS Housse PO</b>	24 rue Marie Mauron 84000 AVIGNON	TM	34 037.93 €	5 000 €	3 500 €	1 500 €	19 200 €	11 710 €	67.4 %	<u>Economie énergie et prime habiter mieux</u> : remplacement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur AIR-EAU, installation d'une VMC	T6	41 % Etiquette avant tvx= D160.7 Après tvx C95
<b>HOUDY Anne PO</b>	33 rue Lamartine 84000 AVIGNON	TM	16 072.90 €	2 911 €	2 107 €	804 €	11 786 €	2 415 €	85.9 %	<u>Economie énergie et prime habiter mieux</u> : remplacement des menuiseries, isolation des combles et des murs par l'intérieur, installation d'un chauffe-eau électrique	T3	53% Etiquette avant tvx= G570 Après tvx E268
<b>GONGORA Isabelle</b>	21 A avenue Croix des Oiseaux 84 000 AVIGNON	TM	15 922.15 €	3 660 €	2 196 €	1 464€	7 907 €	5 348 €	74.6 %	<u>Autonomie</u> : installation d'un monte-escaliers, création d'un WC à l'étage et remplacement d'une menuiserie dans le salon.	T4	/
<b>CHAIBI Salim PO</b>	32 impasse Monplaisir 84000 AVIGNON	TM	33 020.47 €	5 000 €	3 500 €	1 500 €	17 700 €	12 137 €	65.2 %	<u>Economie énergie et prime habiter mieux</u> : isolation des murs par l'extérieur	T5	40% Etiquette avant tvx= F309 Après tvx D184
<b>SESTIER Marcelle PO</b>	11 avenue Marc Sangnier 84000 AVIGNON	TM	2 485 €	<b>373 €</b>	373 €	0 €	1 342 €	770 €	69 %	<u>Autonomie</u> : remplacement d'une menuiserie	T3	/

<b>ALLAIS Xavier PO</b>	41 avenue Croix des Oiseaux 84000 AVIGNON	TM	31 477,49 €	<b>11 000 €</b>	3 500 €	7 500 €	22 200 €	751 €	97.8 %	<u>Economie énergie et prime habiter mieux</u> : isolation des combles perdus, pac air air, chauffe-eau thermodynamique	T7	85% Etiquette avant tx= G606 Après txx B92
<b>BOURAS Ramda PO</b>	31 boulevard Férigoule 84000 AVIGNON	TM	14 976 .30 €	<b>2 747 €</b>	1 998 €	749 €	9 587 €	3 466 €	78.1 %	<u>Economie énergie et prime habiter mieux</u> : installation d'une pompe à chaleur Air/air	T5	40% Etiquette avant tx= F328 Après txx D196
<b>CARBONEILL Nicolas PO</b>	6 impasse Jeanne d'Ard 84000 AVIGNON	TM	23 405 €	<b>4 011 €</b>	2 841 €	1 170 €	14 980 €	5 702 €	76.9 %	<u>Economie énergie et prime habiter mieux</u> : remplacement des menuiseries, installation d'une chaudière à condensation et isolation des combles perdus	T5	43% Etiquette avant tx= D169.7 Après txx E 297.7
<b>TOTAL</b>				<b>34 702 €</b>	<b>20 015 €</b>	<b>14 687 €</b>						

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme LEFEVRE par M. PEYRE  
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM  
Mme WALDER par Mme HADDAOUI  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT  
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE  
Mme BAREL par M. BISSIERE  
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD  
M. REZOUALI par M. CERVANTES

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022**

**24**

**HABITAT LOGEMENT - RAVALEMENT DE FAÇADES : Aides aux propriétaires pour le ravalement des façades (2020-2025).**

**M. BLUY**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération n°13 du 10 octobre 2020, la Ville d'Avignon a décidé de s'engager sur la période 2020-2025 en renouvelant et renforçant la campagne d'aides à la restauration des façades et à la rénovation des devantures commerciales.

L'avenant à la délibération du 25 juin 2022 complète les modalités d'intervention sur les façades aux fins de permettre également la rénovation de certains locaux et façades remarquables de la Ville, et d'intégrer un périmètre d'intervention spécifique sur la Ville afin d'ouvrir ainsi les droits aux aides de l'ANAH sur les façades intra-muros et aux copropriétés ciblées par l'AAP Copro de l'OPAH RU pouvant faire l'objet d'une rénovation de leur façade sans autres travaux majeurs.

Son action porte sur :

En intra-muros :

- les bâtiments classés ou inscrits ou présentant un intérêt architectural ou historique remarquable,
- les bâtiments à forte valeur patrimoniale (hachuré gras et double au plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine),
- les bâtiments présentant un niveau de dégradation élevé de leur façade mais n'ayant pas été identifié en obligation de restauration,
- les bâtiments pour lesquels la restauration de la façade peut s'accompagner de solutions innovantes ou d'un programme de travaux plus complet intégrant par exemple le changement de menuiseries et/ ou la réhabilitation du système de chauffage sur appréciation du comité technique prévu à l'article 9,
- les devantures commerciales faisant l'objet d'une rénovation ou d'une création complète pourront être éligibles dans le cas où elles concourent à la stratégie économique de la Ville,
- les ensembles immobiliers et les locaux commerciaux adossés comportant plusieurs lots identifiés à travers une procédure d'appel à projets.

### En extra-muros :

- les bâtiments remarquables qui seront potentiellement identifiés sur le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) en cours de révision (liste consultable au sein du Département Habitat, Urbanisme et Écologie Urbaine),
- les ensembles immobiliers et les locaux commerciaux adossés comportant plusieurs lots identifiés à travers une procédure d'appel à projets, Les bâtiments identifiés dans un périmètre de restauration obligatoire ou au travers d'une liste d'immeubles à restaurer,
- les bâtiments pour lesquels un ravalement peut s'accompagner de solutions innovantes ou d'un programme de travaux plus complet intégrant par exemple le changement des menuiseries ou la réhabilitation du système de chauffage sur appréciation du comité technique.

### Modalités d'attribution de la subvention

Les modalités de la subvention ont été définies par la délibération n°13 du 10 octobre 2020 et s'échelonnent entre 15 % et 35 % du montant des travaux suivant la protection patrimoniale des bâtiments et la caractéristique des travaux.

En complément, les travaux de façade donnent lieu à une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pendant 2 mois.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés ci-dessous désignés, une aide pour la réfection de leur façade.

Nom Prenom	Adresse Immeuble	EM/IM	Nature des travaux	Surface de la façade	Montant des travaux retenus	Calcul de l'aide % ou m²	Montant de la subvention (en euros)
<b>Copropriété Îlot H-BATIM Gestion immobilière</b>	51 rue de la Grande Fusterie 84000 AVIGNON	IM	Restauration de la façade sur la rue de la Grande Fusterie	94 m²	12 080 € HT	20 %	2 416 €
<b>Mme BOSSE et M. ARMANDO</b>	32 rue Rempart Saint Lazare 84 000 AVIGNON	IM	Restauration de la façade sur la rue Rempart Saint Lazare.	96 m²	15 745 € HT	20 %	3 149 €
<b>SARL TDC Immobilier copropriété (représentant Thierry DE CHIRÉE)</b>	19 rue Thiers 84 000 AVIGNON	IM	Restauration de la façade rue Thiers	100 m²	13 972 € HT	20 %	2 794 €
<b>SDC copropriété- HÔTEL-GIERA</b>	15 rue Banasterie 84000 AVIGNON	IM	Restauration de la façade Rue du Vice- Légat	61 m²	14 027 € HT	20 %	2 805 €
<b>Total</b>							<b>11 164 €</b>

Cette délibération propose de subventionner 1 propriétaire occupant et 3 copropriétés pour un total de 11 164 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

Vu le code de construction et de l'habitation et notamment l'article L126-2

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 10 octobre 2020 approuvant le régime d'aide relatif à l'opération façade pour la période 2020/2025

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Développement Territorial et Urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 204, compte 20422, fonction 70, programme ATSP03, opération 2021OP1124,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

## ADOPTE

Mme MINNSEN ne prend pas part au vote.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,  
Cyril BEYNET



**DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme LEFEVRE par M. PEYRE  
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM  
Mme WALDER par Mme HADDAOUI  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT  
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE  
Mme BAREL par M. BISSIERE  
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD  
M. REZOUALI par M. CERVANTES

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022**

**25**

**MOBILITÉ : Fonds d'aide municipal « Tous à Vélo ».**

**M. MARTINEZ - TOCABENS**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Après deux ans et demi d'existence, le fonds d'aide municipal « Tous à Vélo », créé au Conseil Municipal du 17 juillet 2020 et abondé initialement à hauteur de 30 000 €, a été attribué à 375 avignonnais pour un montant total de subvention de 15 525,90 €, potentiellement porté à l'issue de ce Conseil à 27 bénéficiaires pour un montant de 1.200,44€.

Ce dispositif a trouvé son public et connaît une progression en constante augmentation, du fait notamment de l'élargissement de l'assiette de bénéficiaires décidée en Conseil Municipal du 18 décembre 2021.

Par ailleurs, des enjeux nouveaux se font jour et notamment celui d'accompagner les avignonnais et avignonnaises, qui achètent de plus en plus de vélos-cargos, dans leur transition vers une mobilité durable.

Pour cette raison, il faut anticiper une consommation de la totalité de l'enveloppe financière initiale de 30 000€ courant 2023.

Il est proposé au Conseil :

- De pérenniser ce fonds au-delà de l'enveloppe initiale de 30 000€, en lui allouant une enveloppe prévisionnelle de 15 000€ pour l'année 2023.
- De bonifier le montant des subventions accordées aux acheteurs de vélos-cargos, neuf ou d'occasions, au bénéfice des personnes physiques résidant sur le territoire de la Ville d'Avignon

En conséquence, les conditions d'attribution de subvention seront les suivantes :

Le fonds Tous à vélo subventionne :

- l'achat ou la réparation d'un vélo neuf ou d'occasion, électrique ou non,
- L'achat d'équipements vélos (sièges enfants, remorque de vélo pour enfant, casques, avertisseurs sonores, feux, rétroviseur, écarteurs de danger...).

Montants éligibles :

- Le montant de la subvention de la Ville d'Avignon est plafonné à 50% du prix d'achat ou de réparation TTC, pour un montant minimum de subvention de 15 € et un montant maximal de 50 €,
- Spécifiquement, pour l'achat d'un vélo-cargo, d'une remorque électrique pour vélo ou d'un vélo adapté aux situations de handicap, le montant de la subvention de la Ville d'Avignon est plafonné à 50% du prix d'achat TTC, pour un montant minimum de subvention de 15 € et un montant maximal de 150 €.

Conditions d'attribution :

- Le bénéficiaire de la subvention doit être une personne physique ayant sa résidence principale sur le territoire de la Ville d'Avignon ;
- L'aide est limitée à 1 dossier par personne et par an (année glissante à date de validation en conseil municipal de la subvention) ;
- Le bénéficiaire doit s'engager à ne pas revendre le vélo avant une période d'une année à compter de sa date d'achat ;
- La transaction doit avoir été menée auprès de vélocistes ou d'associations d'usagers du vélo et avoir fait l'objet d'une facturation. Les vélos et équipements achetés ou réparés entre particuliers ne pourront être subventionnés ;
- La subvention est cumulative avec d'autres dispositifs similaires (aides de l'Etat, du Grand Avignon...).

Le bénéficiaire présentera les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention établi à ses noms et prénoms ;
- L'attestation sur l'honneur pour l'attribution de la subvention, dûment remplie à ses noms et prénoms et signée ;
- L'original ou la copie de la ou des factures d'achat acquittées de moins de 6 mois et établis à ses noms et prénoms ;
- Copie de la pièce d'identité justifiant son âge ;
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois établi à ses noms et prénoms ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi à ses noms et prénoms ;
- le questionnaire mobilité complété.

Il est proposé d'accorder aux 27 bénéficiaires ci-après désignés, une aide pour l'acquisition ou la réparation de leur vélo. Pour rappel, d'autres délibérations seront régulièrement présentées au fur et à mesure des dossiers de subventions déposés.

Nom des bénéficiaires	Adresse	Nature de la prestation effectuée	Montant total de la prestation effectuée	Montant de la subvention
CAILLOUX Cécile	5 avenue du 7ème Génie 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo d'occasion	90,00	45,00
CESARINI Frédéric	2 rue Claude Grenier 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	1 099,00	50,00
BAGNOLS Jean-Pierre	7 impasse de la Carrière 84000 AVIGNON	Réparation d'un vélo d'occasion	50,00	25,00
TIMAR Alexandra	51 boulevard Raspail 84000 AVIGNON	Réparation d'un vélo d'occasion	73,88	36,94
BEN MALEM Solenne	22 avenue Monplaisir 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo d'occasion	60,00	30,00
TRAMIER Aurélie	19 impasse des lfs 84000 AVIGNON	Réparation d'un vélo d'occasion	55,00	27,50
PERDIGUIER Emmanuel	4 impasse Henri Mouret 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo d'occasion	83,00	41,50
BELLOUVET Julien	283 chemin du Canalet 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	2029,98	50,00
VILLETTE Maguy	8 avenue du 27ème RTA 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	433,00	50,00
BONNET Stéphanie	3 rue Joseph Moutonnet 84140 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	1883,99	50,00
AMADIEU Damien	35 rue Bertrand 84000 AVIGNON	Réparation d'un vélo d'occasion	126,00	50,00
CLEMENT Mathys	1010 chemin de la Verdière 84140 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	2901,94	50,00
JOBARD Anne-Lise	38 avenue Saint-Ruf 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	299,00	50,00
GABRIEL Aurélia	40 avenue Saint-Ruf 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	799,00	50,00
QUINT Bruno	52 rue du Rempart Saint Lazare 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	3099,00	50,00
NOCAIR Adnane	2A bd Denis Soulier 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	445,23	50,00
PAULEAU Régis	5 rue Joseph Moutonnet 84140 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	1832,55	50,00

JUGUET Sébastien	10 boulevard de la Liberté 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	699,99	50,00
LAGARDE Marine	152 B rue de la Carreterie 84000 AVIGNON	Réparation d'un vélo d'occasion	42,00	21,00
PERRET Claudia	12 bis impasse du Flourège 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo d'occasion	75,00	37,50
WAGNER Martine	2 rue Flora Tristan 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	1279,00	50,00
DELPUECH Sandrine	8 rue Maurice Chambonnet 84000 AVIGNON	Réparation d'un vélo d'occasion	99,00	49,50
VERGARA LEYTON Ana	14 rue Commandant Georges Houot 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	899,00	50,00
FOCT Laura	286 rue des Jonquilles 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	799,00	50,00
AUBERT Geneviève	16 boulevard de l'Armistice 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	2999,00	50,00
LOMBARDI Joëlle	78 avenue de la Synagogue 84000 AVIGNON	Achat d'un vélo neuf	1599,00	50,00
CHAUVIN Mathieu	5 Rue Danton 84000 AVIGNON	Réparation d'un vélo d'occasion	73,00	36,50

Le montant total de la présente délibération s'élève à : 1.200,44 euros

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du décembre 2021 concernant la prolongation et l'élargissement du champ d'application du fonds d'aide municipal de 30 000 € baptisé « Tous à vélos ».

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 concernant la mise en place d'un fonds d'aide municipal de 30 000 € baptisé « Tous à vélo »

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville en Transition(s)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux bénéficiaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 65, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire et l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

**ADOPTE**

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOUD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOUD.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,  
Cyril BEYNET



**DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie D'AVIGNON

Séance publique du : 17 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, M. PETITBOULANGER, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGULT, M. RUAT, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme LEFEVRE par M. PEYRE  
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM  
Mme WALDER par Mme HADDAOUI  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGULT  
Mme PERSIA par Mme ROCHELEMAGNE  
Mme BAREL par M. BISSIERE  
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD  
M. REZOUALI par M. CERVANTES

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme MAZZITELLI

X X X

Mme GAILLARDET quitte l'assemblée au cours des débats de la délibération N°1 en donnant son pouvoir à Mme CLAVEL. M. ROCCI quitte la salle avant le vote de la délibération N°8 et donne son pouvoir à Mme LICHIERE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022**

**26**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Rapport de gestion 2021 des administrateurs de la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT.**

**M. FOURNIER**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que :

*"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".*

Il est vous est donc proposé de prendre connaissance du rapport de gestion 2021 de la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT.

Je vous rappelle que les représentants de la Ville au sein des instances de la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT sont :

Mme Cécile HELLE, M. Paul-Roger GONTARD, M. Joël PEYRE, M. Arnaud RENOUARD en qualité d'administrateurs de la société,  
Mme LABROT pour siéger aux Assemblées générales de la société.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L 1524-5 alinéa 14 et L 2121-29,

Vu la délibération n°50 du 24 avril 2021 relative à la désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du rapport de gestion 2021 de la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT.

## **PREND ACTE**

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,  
Cyril BEYNET



**DATE DE RECEPTION PREFECTURE : 22 DEC. 2022**



Avril 2022

**RAPPORT DE GESTION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
&  
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT  
DE L'ENTREPRISE**

EXERCICE 2021